

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N°1 / JANVIER / 2018**



**République Française**  
**Département de l'Hérault**  
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT**

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 22 janvier 2018**  
~~~~~

**MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS ET CRÉATION D'EMPLOI**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 22 janvier 2018 à 18h00 à la Salle du Conseil communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Etaient présents ou représentés :

M. Philippe SALASC, M. Georges PIERRUGUES, Madame Roxane MARC, Monsieur Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre PECHIN, M. Jean-Pierre GABAUDAN, M. Daniel REQUIRAND, Mme Agnès CONSTANT, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, M. Jacky GALABRUN, Monsieur Jean-François SOTO, Monsieur Olivier SERVEL, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Monsieur Jean-Luc BESSODES, Mme Josette CUTANDA, Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Monsieur Christian VILOING, Monsieur Jean-André AGOSTINI, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Madame Béatrice FERNANDO, Monsieur Henry MARTINEZ, Monsieur Guy-Charles AGUILAR, Monsieur Marcel CHRISTOL, Monsieur David CABLAT, Monsieur René GARRO, Mme Maria MENDES CHARLIER, M. Bernard GOUZIN, Madame Annie LEROY, M. José MARTINEZ, Monsieur Yannick VERNIERES, Mme Nicole MORERE -M. Jean-Marie TARISSE suppléant de M. Maurice DEJEAN, Monsieur Yves KOSKAS suppléant de Monsieur Stéphane SIMON, Monsieur Pascal THEVENIAUD suppléant de Monsieur Grégory BRO, M. Sébastien LAINE suppléant de Monsieur Jean-Claude CROS

Procurations :

M. René GOMEZ à Madame Béatrice FERNANDO, Madame Isabelle ALIAGA à Monsieur Jean-François SOTO, Mme Florence QUINONERO à M. Bernard GOUZIN, Madame Amélie MATEO à Monsieur Olivier SERVEL

Excusés :

M. Michel SAINTPIERRE, M. Gérard CABELLO, Madame Véronique NEIL

Absents :

Madame Chantal COMBACAL, M. Philippe MACHETEL

Quorum : 24	Présents : 38	Votants : 42	Pour 41 Contre 0 Abstention 1
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement,

VU la délibération du 27 novembre 2017 portant modification du tableau des effectifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour l'intégration des agents transférés dans le cadre de la prise des compétences « eau » « assainissement »,

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services et plus particulièrement aujourd'hui pour :

1/ Prendre en compte les changements de grade et de cadre intervenus en décembre 2017 pour certains agents communaux transférés :

*En effet, suite à promotion interne et avancement de grade intervenus au niveau communal postérieurement à la délibération communautaire susvisée fixant le tableau des effectifs dans le cadre des transferts des compétences eau et assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2018, la Communauté de communes est tout de même tenue de reprendre les agents conformément au statut qui est le leur avant la date du transfert. Il convient alors de créer pour des agents transférés de la Saint André de Sangonis :*

- 1 poste d'agent de maîtrise à temps complet,
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet.

2/ Permettre le recrutement d'un directeur de cabinet :

*En effet, conformément à l'article 110 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale et à son décret d'application, la communauté de communes a la possibilité de créer deux postes de collaborateurs de Cabinet. Il est ainsi proposé de créer un emploi de Directeur de Cabinet à temps complet et d'inscrire au budget les crédits nécessaires pour permettre l'engagement d'un Directeur de Cabinet.*

*Conformément à l'article 7 du décret n° 87-1004 précité, le traitement indiciaire d'un collaborateur ne peut en aucun cas être supérieur à 90 % du traitement correspondant à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de l'établissement, occupé par le fonctionnaire en activité ce jour. D'autre part, le montant des indemnités ne peut en aucun cas être supérieur à 90 % du montant maximum du régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante et servi au titulaire de l'emploi fonctionnel de référence mentionné ci-dessus.*

CONSIDERANT que les crédits seront prévus pour la durée du mandat du Président,

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

**DÉCIDE**

**à l'unanimité des suffrages exprimés avec une abstention,**

- d'adopter la proposition du Président,
- de modifier ainsi le tableau des effectifs tel que présenté en annexe,
- de créer l'emploi de directeur de cabinet,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Transmission au Représentant de l'Etat

N° 1595 le 23/01/2018

Publication le 23/01/2018

Notification le

**DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE**

Gignac, le 23/01/2018

Identifiant de l'acte : 034-243400694-20180122-lmcl105586-DE-I-I

Le Président de la communauté de communes

Signé : Louis VILLARET

Le Président de la communauté de communes



<b>GRADE</b>	<b>EFFECTIF</b>	<b>DUREE HEBDO</b>	<b>CADRE D'EMPLOIS</b>
Directeur Général des Services	1	35 h	DIRECTEURS GENERAUX DES SERVICES
Directeur Général des Services Techniques	1	35 h	
Attaché hors classe	1	35 h	ATTACHES TERRITORIAUX
Attaché principal	4	35 h	
Attaché	11	35 h	
Secrétaire de mairie	1	35 h	SECRETAIRE DE MAIRIE
Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	6	35 h	REDACTEURS TERRITORIAUX
Rédacteur	5	35 h	
Rédacteur	1	17.5/35	
Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	35 h	ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	15	35 h	
Adjoint administratif	8	35 h	
Adjoint administratif	2	17.5/35	
Ingénieur principal	3	35 h	INGENIEURS TERRITORIAUX
Ingénieur	4	35 h	
Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	5	35 h	TECHNICIENS TERRITORIAUX
Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	6	35 h	
Technicien	1	35 h	
Agent de maîtrise	5	35 h	AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	11	35 h	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	33	35 h	
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	30/35	
Adjoint technique	30	35 h	
Adjoint technique	1	30/35	
Adjoint technique	1	25/35	
Bibliothécaire	3	35 h	
Attaché territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques	1	35 h	ATTACHES TERRITORIAUX DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES
Conservateur des bibliothèques	1	35 h	CONSERVATEURS TERRITORIAUX DES BIBLIOTHEQUES
Assistant de conservation principal 2 <sup>°</sup> classe	1	35 h	ASSISTANTS TERRITORIAUX DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES

Adjoint du patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	35 h	ADJOINTS DU PATRIMOINE TERRITORIAUX
Adjoint du patrimoine	2	35 h	
Professeur d'enseignement artistique de classe normale	1	16	PROFESSEURS TERRITORIAUX D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE
Assistant d'enseignement artistique principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	20	ASSISTANTS TERRITORIAUX D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE
Assistant d'enseignement artistique principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	17.5/20	
Assistant d'enseignement artistique principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	13/20	
Assistant d'enseignement artistique principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	12.5/20	
Assistant d'enseignement artistique principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	6/20	
Assistant d'enseignement artistique principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	5.25/20	
Assistant d'enseignement artistique principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	5/20	
Assistant d'enseignement artistique principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	4.75/20	
Assistant d'enseignement artistique principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	3.5/20	
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	5	20	
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	11.25/20	
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	10.5/20	
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	10/20	
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	7.25/20	
Médecin de 2 <sup>ème</sup> classe	1	5/35	MEDECINS TERRITORIAUX
Puéricultrice de classe supérieure	1	35 h	PUERICULTRICES TERRITORIALES
Puéricultrice de classe normale	1	31.5/35	
Infirmier en soins généraux hors classe	1	35 h	INFIRMIERS TERRITORIAUX EN SOINS GENERAUX
Infirmier en soins généraux de classe normale	1	35 h	
Educatrice principale	2	35 h	EDUCATEURS TERRITORIAUX DE JEUNES ENFANTS
Educatrice principale	1	32/35	
Educatrice principale	1	29/35	
Educatrice principale	1	26/35	
Educatrice	5	35 h	
Educatrice	1	33/35	
Educatrice	1	31/35	
Educatrice	4	30/35	

Educatrice	1	28/35	
Educatrice	1	17.5/35	
Auxiliaire de puériculture principal de 2 <sup>ème</sup> classe	6	35 h	AUXILIAIRES DE PUERICULTURE TERRITORIAUX
Auxiliaire de puériculture principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	17/35	
Auxiliaire de puériculture de 1 <sup>ère</sup> classe	4	35 h	
Auxiliaire de puériculture de 1 <sup>ère</sup> classe	1	31.5/35	
Auxiliaire de puériculture de 1 <sup>ère</sup> classe	3	30/35	
Auxiliaire de puériculture de 1 <sup>ère</sup> classe	1	25/35	
Auxiliaire de puériculture de 1 <sup>ère</sup> classe	3	22/35	
Auxiliaire de puériculture de 1 <sup>ère</sup> classe	1	17.5/35	
Auxiliaire de puériculture de 1 <sup>ère</sup> classe	1	17/35	
ATSEM 1 <sup>ère</sup> classe	1	35 h	
Animateur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	2	35 h	ANIMATEURS TERRITORIAUX
Adjoint d'animation	5	35 h	ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION
Adjoint d'animation	1	33	
Adjoint d'animation	2	31.5/35	
Adjoint d'animation	1	31/35	
Adjoint d'animation	1	28	
Adjoint d'animation	1	27	
ETAPS principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	35	ETAPS

République Française  
Département de l'Hérault  
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT**

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 22 janvier 2018**  
~~~~~

**MAISON D'ACCUEIL SPÉCIALISÉE À ST-ANDRÉ-DE-SANGONIS  
DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT POUR LE PROJET DE RECONSTRUCTION  
SUR L'ECOPARC COEUR D'HÉRAULT LA GARRIGUE.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 22 janvier 2018 à 18h00 à la Salle du Conseil communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Étaient présents ou représentés : M. Philippe SALASC, M. Georges PIERRUGUES, Madame Roxane MARC, Monsieur Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre PECHIN, M. Jean-Pierre GABAUDAN, M. Daniel REQUIRAND, Mme Agnès CONSTANT, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, M. Jacky GALABRUN, Monsieur Jean-François SOTO, Monsieur Olivier SERVEL, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Monsieur Jean-Luc BESSODES, Mme Josette CUTANDA, Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Monsieur Christian VILOING, Monsieur Jean-André AGOSTINI, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Madame Béatrice FERNANDO, Monsieur Henry MARTINEZ, Monsieur Guy-Charles AGUILAR, Monsieur Marcel CHRISTOL, Monsieur David CABLAT, Monsieur René GARRO, Mme Maria MENDES CHARLIER, M. Bernard GOUZIN, Madame Annie LEROY, M. José MARTINEZ, Monsieur Yannick VERNIERES, Mme Nicole MORERE -M. Jean-Marie TARISSÉ suppléant de M. Maurice DEJEAN, Monsieur Pascal THEVENIAUD suppléant de Monsieur Grégory BRO, M. Sébastien LAINE suppléant de Monsieur Jean-Claude CROS, Monsieur Yves KOSKAS suppléant de Monsieur Stéphane SIMON

Procurations : M. René GOMEZ à Madame Béatrice FERNANDO, Madame Isabelle ALIAGA à Monsieur Jean-François SOTO, Mme Florence QUINONERO à M. Bernard GOUZIN, Madame Amélie MATEO à Monsieur Olivier SERVEL

Excusés : M. Michel SAINTPIERRE, M. Gérard CABELLO, Madame Véronique NEIL

Absents : Madame Chantal COMBACAL, M. Philippe MACHETEL

Quorum : 24	Présents : 38	Votants : 42	Pour 42 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le Code général des collectivités territoriales, en particulier ses articles L. 5111-4, L. 5211-36 et L. 5214-1 et suivants ;

VU le même code, en particulier ses articles L.2252-1 à 5 et D.1511-30 à 35 relatifs aux garanties d'emprunt,

VU l'article 2298 du Code civil ;

VU l'arrêté préfectoral n°2017-1-1434 du 19 décembre 2017 fixant les derniers statuts en vigueur de la communauté de communes et prévoyant en particulier l'exercice de compétence en matière de développement économique et en matière de politique du logement et du cadre de vie,

CONSIDERANT le nombre d'emplois dans les établissements de la MAS et de l'IME, principaux employeurs de notre territoire,

CONSIDERANT que l'Association départementale des pupilles de l'enseignement public de l'Hérault (ADPEP 34), association Loi 1901 dont le siège social est à Montpellier, gère sur la commune de St-André-de-Sangonis deux établissements médico-sociaux : la Maison d'Accueil Spécialisé (MAS) La Parage et l'Institut Médico Educatif (IME) L'Ensoleillade, dont les effectifs respectifs sont les suivants :

- la MAS héberge 41 adultes, hommes et femmes, atteints de polyhandicap, multihandicap et d'handicap mental sévère,

- L'IME accueille 41 enfants dont 21 internes et 20 semi-internes, atteints d'handicap mental moyen, sévère et d'autisme,

CONSIDERANT que les deux bâtiments ne répondent plus aux règles de sécurité, d'accessibilité et de confort nécessaires au regard de la population accueillie,

CONSIDERANT que la communauté de communes a validé la vente par la société d'aménagement Territoire 34 d'un terrain de 14 565 m<sup>2</sup> à l'ADPEP en vue de transférer, dans un 1<sup>er</sup> temps, la MAS sur l'Ecoparc Cœur d'Hérault à St-André-de-Sangonis, géré par la communauté de communes,

CONSIDERANT que ce projet a été validé par l'Agence Régionale de Santé :

- le projet de reconstruction de l'IME est prévu dans un second temps sur le même site, mais reste encore soumis à l'accord de l'ARS (qui a cependant approuvé la démarche proposée par l'ADPEP)
- le projet architectural, intègre néanmoins la construction immédiate de l'ensemble des pôles mutualisés entre les deux établissements (cuisine, buanderie, administration, logistique),

CONSIDERANT le plan de financement de l'opération (hors IME) présenté en annexe,  
CONSIDERANT que l'emprunt de 3 295 377 € à souscrire auprès de la caisse des dépôts et consignations devra être garanti à hauteur de 100% par la Région, le département et la communauté de communes,

CONSIDERANT la proposition de répartition suivante :

- Département de l'Hérault : 50% - 1 647 688,5 € suite à délibération du 18 décembre 2017
- Région Occitanie : 25 % - 823 844.25 € - délibération à prendre début 2018
- Communauté de communes Vallée de l'Hérault : 25% - 823 844.25 €

CONSIDERANT l'intérêt, les risques et la procédure de mise en œuvre de la garantie d'emprunt tels que présentés en annexe,

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

### DÉCIDE

**à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- d'accorder la garantie de la communauté de communes à hauteur de 25% pour le remboursement d'un Prêt souscrit par l'ADPEP 34 auprès de la Caisse des dépôts et consignations d'un montant total de 3 295 377 euros, soit une garantie d'emprunt d'un montant total de 823 844.25 €,

Ce Prêt, constitué d'une ligne de Prêt, est destiné à financer l'opération titrée « MAS DE L'ENSOLEILLADE » n°5064177 située sur la ZAC de La Garrigue / Ecoparc cœur d'Hérault à SAINT ANDRE DE SANGONIS.

- d'approuver les caractéristiques financières du prêt comme présentées en annexe,
- de valider la garantie apportée aux conditions suivantes :

*\*La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.*

*\*Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.*

*\*Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.*

- de s'engager pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci,
- d'autoriser le Président à intervenir au Contrat de Prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'Emprunteur.

Transmission au Représentant de l'Etat  
N° 1596 le 23/01/2018  
Publication le 23/01/2018  
Notification le  
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE  
Gignac, le 23/01/2018  
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20180122-Imc|105533-DE-I-I  
Le Président de la communauté de communes  
Signé : Louis VILLARET

Le Président de la communauté de communes





## CARACTERISTIQUES DU PRET

<b>Ligne du Prêt :</b> <b>Montant :</b>	PHARE 3 295 377 euros
<b>-Durée de la phase de préfinancement:</b> <b>-Durée de la phase d'amortissement :</b>	de 3 à 24 mois 30ans
<b>Règlement des intérêts de préfinancement :</b>	<i>capitalisation</i>
<b>Périodicité des échéances :</b>	<i>Trimestrielle</i>
<b>Index :</b>	<b>Livret A</b>
<b>Taux d'intérêt actuariel annuel :</b>	<b>Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0.60% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</b>
<b>Profil d'amortissement :</b>	▪ <b>Amortissement prioritaire avec échéance déduite</b>
<b>Modalité de révision :</b>	<i>Simple révisabilité (SR)</i>

(1) Taux exprimé en pourcentage  
+0,60 % : PHARE

Plan de financement de l'opération (hors IME) :

<b>Ressources</b>	<b>Montant en €</b>	<b>%</b>
Subvention CNSA	957 291	12.58
Subvention Etat	2 077 086	27.3
Subvention autres collectivités locales	200 000	2.63
Total des prêts CDC	3 295 377	43.3
Fonds propres	1 079 999	14.19
<b>TOTAL DES RESSOURCES</b>	<b>7 609 753</b>	<b>100</b>

Intérêts, mise en œuvre et risques de la garantie d'emprunt :

### **Intérêt**

*Les garanties d'emprunt entrent dans la catégorie des engagements hors bilan parce qu'une collectivité peut accorder sa caution à une personne morale de droit public ou privé pour faciliter la réalisation des opérations d'intérêt public. Le fait de bénéficier d'une garantie d'emprunt facilite l'accès au crédit du bénéficiaire de la garantie ou lui permet de bénéficier d'un taux moindre.*

### **Risques**

*Il revient de préciser que la collectivité garante s'engage, en cas de défaillance du débiteur, à assumer l'exécution de l'obligation ou à payer à sa place les annuités du prêt garanti. De ce fait, ont été mis en place trois ratios prudentiels cumulatifs pour limiter le risque pour la collectivité en matière de garantie d'emprunt (plafonnement des engagements par collectivité, division du risque et partage du risque). Néanmoins, ce dispositif n'est pas applicable à la présente demande s'agissant d'une opération visant à financer du logement social.*

*Lorsque la collectivité octroie une garantie d'emprunt, elle n'est pas tenue de la provisionner. Toutefois, dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du code de commerce, la collectivité doit constituer une provision pour les garanties accordées à l'organisme faisant l'objet de la procédure collective (art. R. 2321-2-2°, CGCT). Cette provision est constituée à hauteur du montant que représenterait la mise en jeu de la garantie sur le budget de la collectivité en fonction du risque financier encouru. La collectivité est cependant libre de mettre en jeu les garanties accordées, selon sa préférence, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel sans qu'aucune stipulation ne puisse y faire obstacle (art. 10 de la loi n° 88-13 du 5/01/1988, art. L. 2252-1 al. 6, CGCT).*

### **Mise en œuvre**

*Dans les communes de 3 500 habitants et plus, la liste des organismes pour lesquels des garanties d'emprunts ont été octroyées doit être annexée aux documents budgétaires (art. L. 2313-1, CGCT). La collectivité doit également transmettre au préfet et au comptable public, avec le compte administratif, les comptes certifiés des organismes non dotés d'un comptable public et pour lesquels la commune a garanti des emprunts (art. L. 2313-1-1, CGCT).*

République Française  
Département de l'Hérault  
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT**

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 22 janvier 2018**  
~~~~~

**TARIFICATION 2018 APPLIQUÉE AUX FAMILLES DONT LES ENFANTS SONT INSCRITS  
AU SEIN DES MULTI-ACCUEILS INTERCOMMUNAUX**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 22 janvier 2018 à 18h00 à la Salle du Conseil communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Etaient présents ou représentés : M. Philippe SALASC, M. Georges PIERRUGUES, Madame Roxane MARC, Monsieur Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre PECHIN, M. Jean-Pierre GABAUDAN, M. Daniel REQUIRAND, Mme Agnès CONSTANT, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, M. Jacky GALABRUN, Monsieur Jean-François SOTO, Monsieur Olivier SERVEL, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Monsieur Jean-Luc BESSODES, Mme Josette CUTANDA, Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Monsieur Christian VILOING, Monsieur Jean-André AGOSTINI, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Madame Béatrice FERNANDO, Monsieur Henry MARTINEZ, Monsieur Guy-Charles AGUILAR, Monsieur Marcel CHRISTOL, Monsieur David CABLAT, Monsieur René GARRO, Mme Maria MENDES CHARLIER, M. Bernard GOUZIN, Madame Annie LEROY, M. José MARTINEZ, Monsieur Yannick VERNIERES, Mme Nicole MORERE -M. Jean-Marie TARISSÉ suppléant de M. Maurice DEJEAN, Monsieur Pascal THEVENIAUD suppléant de Monsieur Grégory BRO, M. Sébastien LAINE suppléant de Monsieur Jean-Claude CROS, Monsieur Yves KOSKAS suppléant de Monsieur Stéphane SIMON

Procurations : M. René GOMEZ à Madame Béatrice FERNANDO, Madame Isabelle ALIAGA à Monsieur Jean-François SOTO, Mme Florence QUINONERO à M. Bernard GOUZIN, Madame Amélie MATEO à Monsieur Olivier SERVEL

Excusés : M. Michel SAINTPIERRE, M. Gérard CABELLO, Madame Véronique NEIL

Absents : Madame Chantal COMBACAL, M. Philippe MACHETEL

Quorum : 24	Présents : 38	Votants : 42	Pour 42 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

Sur le rapport du Président relatif à la tarification 2018 appliquée aux familles dont les enfants sont inscrits au sein des multi-accueils intercommunaux,

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

**DÉCIDE**

**à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- de valider le mode de calcul des participations financières demandées aux familles selon le barème CNAF (appelé taux d'effort des familles);
- d'appliquer le tarif minimum dans le cadre de l'accueil en urgence avec régularisation le cas échéant;
- d'appliquer le taux d'effort immédiatement en dessous de celui auquel la famille aurait pu prétendre s'il y a enfant porteur de handicap dans la famille.

Transmission au Représentant de l'Etat  
N° 1597 le 23/01/2018  
Publication le 23/01/2018  
Notification le  
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE  
Gignac, le 23/01/2018  
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20180122-lmc1105530-DE-1-1  
Le Président de la communauté de communes  
Signé : Louis VILLARET

Le Président de la communauté de communes



Vu pour être annexé à la délibération n° 1597

Conseil communautaire du 22 janvier 2018,



<b>RAPPORT 3 - 1</b> <i>Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI</i>	ENFANCE / JEUNESSE
<b>TARIFICATION 2018 APPLIQUÉE AUX FAMILLES DONT LES ENFANTS SONT INSCRITS AU SEIN DES MULTI-ACCUEILS INTERCOMMUNAUX</b>	

Dans le cadre de la compétence petite enfance exercée par la communauté de communes Vallée de l'Hérault, et plus particulièrement de la gestion en régie directe des multi-accueils « les Pitchounets » à Aniane, « les Calinous » à Gignac, « le Berceau » à Montarnaud, « les lutins » à Montpeyroux et « Chrysalides et Papillons » à Saint André de Sangonis, la collectivité perçoit les participations financières des familles, pour l'accueil de leurs enfants jusqu'à 5 ans révolus.

La tarification pratiquée dans les établissements d'accueil du jeune enfant est **fixée par la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF)**, selon un barème national, appelé «**taux d'effort des familles**», modulé en fonction du nombre d'enfants à charge, et calculé en pourcentage des revenus de la famille, à l'exclusion des prestations familiales légales, et déduction faite des pensions versées pour le compte d'autres enfants non comptés à charge. Les frais réels et abattements fiscaux ne sont également pas déduits.

La tarification s'appuie sur les éléments fournis et mis à jour par le service CAFPRO pour les familles allocataires - en l'occurrence ressortissantes du régime général, de la fonction publique ou assimilées - et se décline comme suit :

<b>ACCUEIL COLECTIF DU JEUNE ENFANT</b>	Familles avec 1 enfant	Familles avec 2 enfants	Familles avec 3 enfants	Familles avec 4 à 7 enfants	Familles avec 8 à 10 enfants
<b>Taux d'effort horaire</b>	0,06 %	0,05 %	0,04 %	0,03 %	0,02%

Pour les familles non allocataires (MSA,...), il convient de considérer les revenus perçus en 2016 (année de référence utilisée par CAFPRO), selon les données relevant de l'avis d'imposition.

En cas d'absence de ressources, le taux d'effort s'applique sur un forfait minimal de ressources, appelé ressources « plancher ». Il correspond, dans le cadre du RSA, au montant forfaitaire garanti à une personne isolée avec un enfant, déduction faite du forfait logement. Un prix « plafond » est également déterminé par la CNAF. Les montants sont revus annuellement.

En 2018, le **montant mensuel plancher** est fixé à 687,30 euros et le **montant mensuel plafond** est fixé à 4 874,62 euros.

Le gestionnaire propose aux familles de régler l'accueil de leur enfant selon une **mensualisation**, qui fait suite à un contrat écrit et conclu entre les deux parties. Cette mensualisation s'établit pour la durée de l'inscription de l'enfant sur la base des besoins exposés par la famille et les périodes d'ouverture de la structure. Elle repose sur le principe de la place réservée et s'applique quels que soient le rythme et la durée de fréquentation de l'enfant.

L'ensemble des modalités de calcul de la tarification et l'ensemble des éléments de ressources à prendre en compte (familles allocataires CAF, familles allocataires MSA, familles employeurs et travailleurs

indépendants, familles non allocataires) sont déterminés dans le règlement de fonctionnement de chaque multi-accueil.

Concernant l'**accueil en urgence**, le tarif minimum est appliqué pour les familles en situation d'urgence sociale et pour les familles dont la structure n'a pas connaissance des ressources dans l'immédiateté. Le cas échéant, une régularisation sera effectuée.

S'il y a un **enfant porteur de handicap** dans la famille, avec le versement d'une allocation enfant handicapé (sur justificatif), ou si **l'un des deux parents**, vivant au sein du foyer où l'enfant réside, est lui-même atteint d'un handicap ou souffre d'une Affection Longue Durée, telle que définie par la Sécurité Sociale (sur justificatif également), il convient de considérer cette charge supplémentaire en appliquant le taux d'effort immédiatement en dessous de celui auquel la famille aurait pu prétendre en fonction de sa taille.

Je propose donc à l'Assemblée :

- de valider le mode de calcul des participations financières demandées aux familles selon le barème CNAF (appelé taux d'effort des familles);
- d'appliquer le tarif minimum dans le cadre de l'accueil en urgence avec régularisation le cas échéant;
- d'appliquer le taux d'effort immédiatement en dessous de celui auquel la famille aurait pu prétendre s'il y a enfant porteur de handicap dans la famille.

Le Président  
  
Louis VILLARET

République Française  
Département de l'Hérault  
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT**

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 22 janvier 2018**  
~~~~~

**BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES  
VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 22 janvier 2018 à 18h00 à la Salle du Conseil communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Étaient présents ou représentés : M. Philippe SALASC, M. Georges PIERRUGUES, Madame Roxane MARC, Monsieur Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre PECHIN, M. Jean-Pierre GABAUDAN, M. Daniel REQUIRAND, Mme Agnès CONSTANT, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, M. Jacky GALABRUN, M. Bernard GOUZIN, Mme Maria MENDES CHARLIER, M. José MARTINEZ, Monsieur René GARRO, Monsieur Yannick VERNIERES, Monsieur David CABLAT, Monsieur Marcel CHRISTOL, Monsieur Guy-Charles AGUILAR, Monsieur Henry MARTINEZ, Madame Béatrice FERNANDO, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Monsieur Jean-André AGOSTINI, Monsieur Jean-François SOTO, Monsieur Olivier SERVEL, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Monsieur Jean-Luc BESSODES, Mme Josette CUTANDA, Madame Véronique NEIL, Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Monsieur Christian VILOING, Mme Nicole MORERE, Madame Annie LEROY -M. Jean-Marie TARISSSE suppléant de M. Maurice DEJEAN, M. Sébastien LAINE suppléant de Monsieur Jean-Claude CROS, Monsieur Yves KOSKAS suppléant de Monsieur Stéphane SIMON, Monsieur Pascal THEVENIAUD suppléant de Monsieur Grégory BRO

Procurations : M. René GOMEZ à Madame Béatrice FERNANDO, Madame Isabelle ALIAGA à Monsieur Jean-François SOTO, Mme Florence QUINONERO à M. Bernard GOUZIN, Madame Amélie MATEO à Monsieur Olivier SERVEL

Excusés : M. Michel SAINTPIERRE, M. Gérard CABELLO

Absents : Madame Chantal COMBACAL, M. Philippe MACHETEL

Quorum : 24	Présents : 39	Votants : 43	Pour 43 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le Code général des collectivités territoriales, en particulier ses articles L.2311-1 et L.2312-1 à L.2312-4 et L. 2313-1 applicables aux Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) par renvoi de l'article L.5211-36 ;

VU l'article L.1612-2 du même code ;

**CONSIDERANT** les éléments de contexte suivants :

*Les recettes fiscales ont été évaluées à partir d'une évolution des bases d'environ 3% pour les impôts ménages et la CFE, hors TEOM (+ 2%) et taxe foncière sur le non bâti (0%), et d'une stabilité des taux de fiscalité (pas d'augmentation prévue en 2018).*

*Les taux prévus en 2018 sont les suivants :*

- 12.99% pour la taxe d'habitation
- 3.19% pour la taxe sur le foncier bâti
- 16.76% pour la taxe sur le foncier non bâti
- 38.71% pour la CFE
- 17.03% pour la TEOM.

*Le produit fiscal de CVAE prévu en 2018 prend en compte la correction de l'erreur de déclaration du contribuable Bouygues Telecom sur la commune de Saint Pargoire. Le reversement FNGIR est corrigé sur la section des dépenses de fonctionnement (- 436 990 €).*

*La recette de DGF, quant à elle, est calculée sur la même base que 2017 comme l'a annoncé le gouvernement. Le montant sera donc de 1 361 K€)*

*Les dépenses de personnel ont été évaluées en tenant compte des évolutions réglementaires récentes qui ont touché la fonction publique territoriale, soit essentiellement la revalorisation des grilles indiciaires (PPCR) et la réforme du régime indemnitaire (RIFSEEP).*

*Les attributions de compensation prennent en compte les retenues au titre des services mutualisés avec les communes et sont inscrites sur les bases du réalisé 2017 pour 1 400 K€.*

*Les ratios des annexes budgétaires sont calculés sur la base du niveau de population du territoire de la communauté de communes au 01/01/18 soit 37 773 habitants (+ 693 habitants/2017).*



CONSIDERANT les tendances budgétaires 2018 :

La section de fonctionnement du budget principal 2018 s'élève à 20 351 K€ soit une évolution de + 2 006 K€ par rapport à 2017 à périmètre constant. Ce budget comprend la reprise anticipée d'un excédent antérieur reporté de plus de 5.263 M€. Cet excédent est en hausse par rapport à celui reporté en 2017 et qui était d'un peu plus de 3.9 millions d'euros.

Les recettes fiscales prévues sont de 10 652 K€ et représente 52% du budget principal 2018 si l'on tient compte de la reprise de l'excédent antérieur reporté (ou 71% si l'excédent n'est pas pris en compte).

Les dépenses prévues en 2018 hors dépenses non affectées s'élèvent à 15 748 K€ contre 15 240 K€ en 2017 soit une hausse de 3.3%. Les dépenses de fonctionnement courant (à caractère général) prévues sont de 6 437 K€ et comportent 4 000 K€ de dépenses non affectées. Les charges de personnel, quant à elles, sont de l'ordre de 6 934 K€ et comportent 500 K€ de dépenses non affectées (pour un effectif de 198 agents). Le reste des dépenses non affectées de 102 K€ a été réparti sur les autres chapitres de dépense.

La section d'investissement du budget principal 2018 s'élève à 11 504 K€ soit un montant inférieur (- 500 K€) par rapport au BP 2017. Elle comprend la reprise anticipée d'un excédent antérieur reporté de 1 455 K€, en baisse par rapport à celui reporté en 2017 (1 709 K€).

Ces dépenses réelles prévues en 2018 sur les opérations d'investissement s'élèvent donc à :

- 6 492 K€ d'opérations individualisées,
- 1 739 K€ de crédits non individualisés hors dépenses non affectées et hors remboursement d'emprunt,
- 1 610 K€ de restes à réaliser en dépenses.

Soit un total de dépenses réelles d'investissement de 9 841 K€ prévus en 2018, contre 9 517 K€ au BP 2017.

CONSIDERANT les montants consolidés et ratios présentés ci-après :

Le BP2018 consolidé (Budget Principal + BA SOM + BA ADS + BA SPANC) s'élève à 26 898 K€ en fonctionnement (soit + 9.8% par rapport à 2017) et 12 049 K€ en investissement (soit -3.6% par rapport à 2017).

A fin 2017, le niveau d'épargne brute est évalué à 3 000 K€ et le niveau d'épargne nette à 1 567 K€.

En 2018, le niveau d'épargne brute devrait se maintenir à 2.3 M€ et le niveau d'épargne nette à 800 K€.

Le ratio d'épargne brute devrait être de 11% en 2018, un peu moins élevé que celui prévu à fin 2017.

La capacité de désendettement devrait s'élever à 8 ans en 2018, alors qu'elle était prévue à 6 ans à fin 2017. Le Capital Restant Dû par la collectivité au 31/12/17 est de 17 539 K€ pour le budget principal avec le BA SOM, et de 29.3 M€ si on ajoute tous les budgets annexes des parcs d'activités (pas de dette sur les BA SPANC et ADS).

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

## DÉCIDE

**à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- d'adopter le budget primitif 2018 de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, arrêté en dépenses et en recettes conformément aux tableaux ci-annexés, présentant chapitre par chapitre, le budget principal et les budgets annexes.

Transmission au Représentant de l'Etat

N° 1598 le 23/01/2018

Publication le 23/01/2018

Notification le

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE

Gignac, le 23/01/2018

Identifiant de l'acte : 034-243400694-20180122-Imcl105542-DE-I-I

Le Président de la communauté de communes

Signé : Louis VILLARET

Le Président de la communauté de communes



## Budget primitif 2018 – Budget principal et budgets annexes.

### BUDGET PRIMITIF 2018 - SECTION DE FONCTIONNEMENT

Fonctionnement DEPENSES			
		BP18	Résultats du vote
011	Charges à caractère général	6 437 481,45	Adopté à l'unanimité
012	Charges de personnel	6 934 000,00	Adopté à l'unanimité
014	Atténuation de produits	3 279 510,00	Adopté à l'unanimité
65	Autres charges de gestion courante	830 312,00	Adopté à l'unanimité
66	Charges financières	550 000,00	Adopté à l'unanimité
67	Charges exceptionnelles	10 000,00	Adopté à l'unanimité
042	Opérations d'ordre entre sections	650 000,00	Adopté à l'unanimité
023	Virement à la section d'investissement	1 660 000,00	Adopté à l'unanimité
<b>DEPENSES DE L'EXERCICE VOTE</b>		<b>20 351 303,45</b>	

Fonctionnement RECETTES			
		BP18	Résultats du vote
002	Résultat de fonctionnement reporté	5 263 903,45	Adopté à l'unanimité
013	Atténuation de charges	214 950,00	Adopté à l'unanimité
70	Produit de services	1 593 128,00	Adopté à l'unanimité
73	Impôts et taxes	10 652 205,00	Adopté à l'unanimité
74	Dotations Subventions,	2 307 117,00	Adopté à l'unanimité
75	Autres produits gestion courante	120 000,00	Adopté à l'unanimité
77	Produits exceptionnels	200 000,00	Adopté à l'unanimité
<b>RECETTES DE L'EXERCICE VOTE</b>		<b>20 351 303,45</b>	

## BUDGET PRIMITIF 2018 - SECTION D'INVESTISSEMENT

<b>Investissement DEPENSES HORS OPERATION</b>			
		BP18	Résultats du vote
16	Remboursement emprunt	1 663 000,00	<b>Adopté à l'unanimité</b>
20	Immobilisations incorporelles	198 304,63	<b>Adopté à l'unanimité</b>
204	Subventions d'équipement	656 000,00	<b>Adopté à l'unanimité</b>
21	Immobilisations corporelles	659 395,00	<b>Adopté à l'unanimité</b>
23	Travaux en cours	225 000,00	<b>Adopté à l'unanimité</b>
RAR17	Restes à réaliser 2017	1 609 620,09	<b>Adopté à l'unanimité</b>
<b>Total dépenses d'invst hors opérations</b>		<b>5 011 319,72</b>	

<b>Investissement DEPENSES - VOTE PAR OPERATION</b>			
N° opé	Nom opé	BP 2018	Résultats du vote
1024	Abbaye Aniane	572 664,00	<b>Adopté à l'unanimité</b>
1050	Activités de Pleine Nature (APN)	67 209,00	<b>Adopté à l'unanimité</b>
1054	Réhabilitation logements communaux (PLH)	290 354,00	<b>Adopté à l'unanimité</b>
1055	PIG	606 023,00	<b>Adopté à l'unanimité</b>
1064	Aménagement gîtes équestres	330 000,00	<b>Adopté à l'unanimité</b>
1068	Aménagement bâtiment ex MDE	15 000,00	<b>Adopté à l'unanimité</b>
1073	Création crèche Montarnaud	2 000 599,00	<b>Adopté à l'unanimité</b>
1075	Programme haut débit	51 660,00	<b>Adopté à l'unanimité</b>
1077	Refonte site web CCVH	3 000,00	<b>Adopté à l'unanimité</b>
1081	Aménagement aire accueil gens du voyage	40 000,00	<b>Adopté à l'unanimité</b>
1082	Aménagement bergerie Aniane	700 892,00	<b>Adopté à l'unanimité</b>
1084	Aménagement secteur Passide à Gignac	1 090 000,00	<b>Adopté à l'unanimité</b>
1085	Activités nautiques APN	73 731,00	<b>Adopté à l'unanimité</b>
1086	Requalification de la crèche de Montarnaud en	30 000,00	<b>Adopté à l'unanimité</b>
1087	Extension de la crèche de Gignac	449 888,00	<b>Adopté à l'unanimité</b>
1088	Nouveaux locaux CCVH	50 000,00	<b>Adopté à l'unanimité</b>
1089	Plan paysage	52 000,00	<b>Adopté à l'unanimité</b>
	Nouveau plan de circulation 2017-2027	70 000,00	<b>Adopté à l'unanimité</b>
<b>Total opérations d'investissement</b>		<b>6 493 020,00</b>	<b>Adopté à l'unanimité</b>
<b>TOTAL Dépenses investissement</b>		<b>11 504 339,72</b>	<b>Adopté à l'unanimité</b>

<b>Investissement RECETTES TOTALES (Inclus opérations)</b>			
		BP18	Résultats du vote
10	Dotations fonds divers	648 765,00	<b>Adopté à l'unanimité</b>
001	Résultat antérieur reporté	1 454 656,00	<b>Adopté à l'unanimité</b>
040	Amortissements	650 000,00	<b>Adopté à l'unanimité</b>
13	Subventions d'investissement	419 000,00	<b>Adopté à l'unanimité</b>
16	Emprunts	4 852 400,00	<b>Adopté à l'unanimité</b>
021	Virement de la section de fct	1 660 000,00	<b>Adopté à l'unanimité</b>
RAR17	Restes à réaliser 2017	1 819 518,72	<b>Adopté à l'unanimité</b>
<b>RECETTES DE L'EXERCICE</b>		<b>11 504 339,72</b>	

**SERVICE DES ORDURES MENAGERES (SOM)-BUDGET ANNEXE 2018**

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

<b>FONCTIONNEMENT DEPENSES</b>			<b>Résultats du vote</b>
011	Charges à caractère général	1 482 200,00	Adopté à l'unanimité
012	Charges de personnel	1 355 000	Adopté à l'unanimité
014	Atténuation de charges	3 020 000	Adopté à l'unanimité
66	Charges financières	6 000	Adopté à l'unanimité
042	Dotations aux amortissements	130 000	Adopté à l'unanimité
023	Vir. à la section d'inv.	248 000	Adopté à l'unanimité
<b>DEPENSES DE L'EXERCICE</b>		<b>6 241 200,00</b>	

<b>FONCTIONNEMENT RECETTES</b>			<b>Résultats du vote</b>
013	Atténuation de charges	30 000,00	Adopté à l'unanimité
70	Redevances	8 000	Adopté à l'unanimité
73	Impôts et taxes	5 160 000,00	Adopté à l'unanimité
002	Excédent antérieur reporté	1 043 200,00	Adopté à l'unanimité
<b>RECETTES DE L'EXERCICE</b>		<b>6 241 200,00</b>	

**SOM-SECTION D'INVESTISSEMENT**

<b>INVESTISSEMENT DEPENSES</b>			<b>Résultats du vote</b>
16	Emprunts	90 000,00	Adopté à l'unanimité
20	Immobilisations incorporelles	3 000,00	Adopté à l'unanimité
21	Immobilisations corporelles	340 000,00	Adopté à l'unanimité
RAR17	Restes à réaliser 2017	95 000,00	Adopté à l'unanimité
<b>DEPENSES DE L'EXERCICE</b>		<b>528 000,00</b>	

<b>INVESTISSEMENT RECETTES</b>			<b>Résultats du vote</b>
10	Dotations fonds divers	150 000,00	Adopté à l'unanimité
001	Excédent antérieur reporté	0,00	Adopté à l'unanimité
16	Emprunts	0,00	Adopté à l'unanimité
040	Amortissements	130 000,00	Adopté à l'unanimité
021	Vir. De la section de fonctionnement	248 000,00	Adopté à l'unanimité
RAR17	Restes à réaliser 2017	0,00	Adopté à l'unanimité
<b>RECETTES DE L'EXERCICE</b>		<b>528 000,00</b>	

## SERVICE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)-BUDGET ANNEXE 2018

### SECTION DE FONCTIONNEMENT

FONCTIONNEMENT DEPENSES			Résultats du vote
011	Charges à caractère général	11 800,00	Adopté à l'unanimité
012	Charges de personnel	80 000	Adopté à l'unanimité
65	Autres charges de gestion	4 000	Adopté à l'unanimité
67	Charges exceptionnelles	4 000	Adopté à l'unanimité
042	Dotations aux amortissements	200	Adopté à l'unanimité
<b>DEPENSES DE L'EXERCICE</b>		<b>100 000,00</b>	

FONCTIONNEMENT RECETTES			Résultats du vote
002	Excédent antérieur reporté	50 000,00	Adopté à l'unanimité
70	Redevances	50 000,00	Adopté à l'unanimité
74	Subventions	0,00	Adopté à l'unanimité
<b>RECETTES DE L'EXERCICE</b>		<b>100 000,00</b>	

### SPANC-SECTION D'INVESTISSEMENT

INVESTISSEMENT DEPENSES			Résultats du vote
21	Immobilisations corporelles	16 974,00	Adopté à l'unanimité
<b>DEPENSES DE L'EXERCICE</b>		<b>16 974,00</b>	

INVESTISSEMENT RECETTES			Résultats du vote
001	Excédent antérieur reporté	16 774,00	Adopté à l'unanimité
040	Amortissements	200,00	Adopté à l'unanimité
<b>RECETTES DE L'EXERCICE</b>		<b>16 974,00</b>	

### AUTORISATION DROIT DES SOLS (ADS) – BUDGET ANNEXE 2018

FONCTIONNEMENT DEPENSES			Résultats du vote
011	Charges à caractère général	14 500,00	Adopté à l'unanimité avec deux abstentions
012	Charges de personnel	190 500	Adopté à l'unanimité avec deux abstentions
002	Déficit antérieur reporté		
<b>DEPENSES DE L'EXERCICE</b>		<b>205 000,00</b>	

FONCTIONNEMENT RECETTES			Résultats du vote
013	Atténuation de charges	0,00	Adopté à l'unanimité avec deux abstentions
70	Prestations de service	190 000,00	Adopté à l'unanimité avec deux abstentions
002	Excédent antérieur reporté	15 000,00	Adopté à l'unanimité avec deux abstentions
<b>RECETTES DE L'EXERCICE</b>		<b>205 000,00</b>	



République Française  
Département de l'Hérault  
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT**

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 22 janvier 2018**  
~~~~~

**FISCALITÉ 2018**  
**VOTE DU TAUX DE TAXE FONCIÈRE SUR PROPRIÉTÉS BÂTIES.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 22 janvier 2018 à 18h00 à la Salle du Conseil communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Etaient présents ou représentés : M. Philippe SALASC, M. Georges PIERRUGUES, Madame Roxane MARC, Monsieur Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre PECHIN, M. Jean-Pierre GABAUDAN, M. Daniel REQUIRAND, Mme Agnès CONSTANT, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, M. Jacky GALABRUN, M. Bernard GOUZIN, Mme Maria MENDES CHARLIER, M. José MARTINEZ, Monsieur René GARRO, Monsieur Yannick VERNIERES, Monsieur David CABLAT, Monsieur Marcel CHRISTOL, Monsieur Guy-Charles AGUILAR, Monsieur Henry MARTINEZ, Madame Béatrice FERNANDO, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Monsieur Jean-André AGOSTINI, Monsieur Jean-François SOTO, Monsieur Olivier SERVEL, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Monsieur Jean-Luc BESSODES, Mme Josette CUTANDA, Madame Véronique NEIL, Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Monsieur Christian VILOING, Mme Nicole MORERE, Madame Annie LEROY -M. Jean-Marie TARISSE suppléant de M. Maurice DEJEAN, M. Sébastien LAINE suppléant de Monsieur Jean-Claude CROS, Monsieur Yves KOSKAS suppléant de Monsieur Stéphane SIMON, Monsieur Pascal THEVENIAUD suppléant de Monsieur Grégory BRO

Procurations : M. René GOMEZ à Madame Béatrice FERNANDO, Madame Isabelle ALIAGA à Monsieur Jean-François SOTO, Mme Florence QUINONERO à M. Bernard GOUZIN, Madame Amélie MATEO à Monsieur Olivier SERVEL

Excusés : M. Michel SAINTPIERRE, M. Gérard CABELLO

Absents : Madame Chantal COMBACAL, M. Philippe MACHETEL

Quorum : 24	Présents : 39	Votants : 43	Pour 43 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU les articles 1636B sexies I.b et 1639A du Code Général des Impôts,

VU l'article L.1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que conformément à l'engagement qui a été pris lors de la mise en place de la fiscalité mixte sur le territoire de la Communauté de communes, il est proposé de ne pas augmenter le taux de foncier sur propriétés bâties pour l'année 2018 et donc de voter un taux de foncier bâti de 3.19%, identique à celui voté en 2017 et les années précédentes,

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,**  
**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

**DÉCIDE**

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- de fixer le taux de taxe foncière sur propriétés bâties pour 2018 à 3.19%.

Transmission au Représentant de l'Etat  
N° 1600 le 23/01/2018  
Publication le 23/01/2018  
Notification le  
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE  
Gignac, le 23/01/2018  
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20180122-lmcl105508-DE-1-1  
Le Président de la communauté de communes  
Signé : Louis VILLARET

Le Président de la communauté de communes



République Française  
Département de l'Hérault  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 22 janvier 2018  
~~~~~

FISCALITÉ 2018  
VOTE DU TAUX DE COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES (CFE).

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 22 janvier 2018 à 18h00 à la Salle du Conseil communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Etaient présents ou représentés : M. Philippe SALASC, M. Georges PIERRUGUES, Madame Roxane MARC, Monsieur Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre PECHIN, M. Jean-Pierre GABAUDAN, M. Daniel REQUIRAND, Mme Agnès CONSTANT, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, M. Jacky GALABRUN, M. Bernard GOUZIN, Mme Maria MENDES CHARLIER, M. José MARTINEZ, Monsieur René GARRO, Monsieur Yannick VERNIERES, Monsieur David CABLAT, Monsieur Marcel CHRISTOL, Monsieur Guy-Charles AGUILAR, Monsieur Henry MARTINEZ, Madame Béatrice FERNANDO, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Monsieur Jean-André AGOSTINI, Monsieur Jean-François SOTO, Monsieur Olivier SERVEL, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Monsieur Jean-Luc BESSODES, Mme Josette CUTANDA, Madame Véronique NEIL, Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Monsieur Christian VILOING, Mme Nicole MORERE, Madame Annie LEROY -M. Jean-Marie TARISSE suppléant de M. Maurice DEJEAN, M. Sébastien LAINE suppléant de Monsieur Jean-Claude CROS, Monsieur Pascal THEVENIAUD suppléant de Monsieur Grégory BRO, Monsieur Yves KOSKAS suppléant de Monsieur Stéphane SIMON

Procurations : M. René GOMEZ à Madame Béatrice FERNANDO, Madame Isabelle ALIAGA à Monsieur Jean-François SOTO, Mme Florence QUINONERO à M. Bernard GOUZIN, Madame Amélie MATEO à Monsieur Olivier SERVEL

Excusés : M. Michel SAINTPIERRE, M. Gérard CABELLO

Absents : Madame Chantal COMBACAL, M. Philippe MACHETEL

Quorum : 24	Présents : 39	Votants : 43	Pour 43 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU les articles 1609 nonies C et 1639A du Code Général des Impôts et l'article L.1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les lois de finances 2010 et 2011 et la réforme de la taxe professionnelle qui a été remplacée par la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) et par la Cotisation à la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE),

VU que le taux de CVAE est fixé au niveau national (1.5%) mais le taux de CFE est voté par le bloc communal (EPCI à Fiscalité Professionnelle Unique ou communes),

VU le taux de CFE voté par la Communauté de communes en 2017 à hauteur de 38.71%,

CONSIDERANT qu'en vertu des règles de plafonnement des taux, le taux CFE voté en 2018 ne peut excéder le taux maximum de droit commun calculé à partir du taux moyen pondéré des taux ménages appliqués en 2016 et 2017 sur les communes membres de la Communauté de communes ; il peut être augmenté d'une réserve éventuelle de taux capitalisé et non utilisée par la collectivité,

CONSIDERANT qu'en 2018, il est proposé de ne pas augmenter le taux et donc de voter un taux CFE 2018 de 38.71% ; ce taux étant identique à celui voté en 2017 et les années précédentes,

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

**DÉCIDE**

**à l'unanimité des suffrages exprimés,**  
- de fixer le taux CFE pour 2018 à 38.71%

Transmission au Représentant de l'Etat N° 1599 le 23/01/2018 Publication le 23/01/2018 Notification le DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE Gignac, le 23/01/2018 Identifiant de l'acte : 034-243400694-20180122-lmc1105507-DE-1-1 Le Président de la communauté de communes Signé : Louis VILLARET	Le Président de la communauté de communes  Louis VILLARET 34150 GIGNAC
--	--



République Française  
Département de l'Hérault  
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT**

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 22 janvier 2018**  
~~~~~

**FISCALITÉ 2018.  
VOTE DU TAUX DE TAXE D'HABITATION.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 22 janvier 2018 à 18h00 à la Salle du Conseil communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Etaient présents ou représentés : M. Philippe SALASC, M. Georges PIERRUGUES, Madame Roxane MARC, Monsieur Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre PECHIN, M. Jean-Pierre GABAUDAN, M. Daniel REQUIRAND, Mme Agnès CONSTANT, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, M. Jacky GALABRUN, M. Bernard GOUZIN, Mme Maria MENDES CHARLIER, M. José MARTINEZ, Monsieur René GARRO, Monsieur Yannick VERNIERES, Monsieur David CABLAT, Monsieur Marcel CHRISTOL, Monsieur Guy-Charles AGUILAR, Monsieur Henry MARTINEZ, Madame Béatrice FERNANDO, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Monsieur Jean-André AGOSTINI, Monsieur Jean-François SOTO, Monsieur Olivier SERVEL, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Monsieur Jean-Luc BESSODES, Mme Josette CUTANDA, Madame Véronique NEIL, Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Monsieur Christian VILOING, Mme Nicole MORERE, Madame Annie LEROY -M. Jean-Marie TARISSE suppléant de M. Maurice DEJEAN, M. Sébastien LAINE suppléant de Monsieur Jean-Claude CROS, Monsieur Pascal THEVENIAUD suppléant de Monsieur Grégory BRO, Monsieur Yves KOSKAS suppléant de Monsieur Stéphane SIMON

Procurations : M. René GOMEZ à Madame Béatrice FERNANDO, Madame Isabelle ALIAGA à Monsieur Jean-François SOTO, Mme Florence QUINONERO à M. Bernard GOUZIN, Madame Amélie MATEO à Monsieur Olivier SERVEL

Excusés : M. Michel SAINTPIERRE, M. Gérard CABELLO

Absents : Madame Chantal COMBACAL, M. Philippe MACHETEL

Quorum : 24	Présents : 39	Votants : 43	Pour 43 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU les articles 1636B sexies I.Ib et 1639A du Code Général des Impôts,

VU l'article L1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que conformément à l'engagement qui a été pris lors de la mise en place de la fiscalité mixte sur le territoire de la Communauté de communes, il est proposé de ne pas augmenter le taux de taxe d'habitation pour l'année 2018 et donc de voter un taux de taxe d'habitation de 12.99%, identique à celui voté en 2017 et les années précédentes,

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

**DÉCIDE**

**à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- de fixer le taux de taxe d'habitation pour 2018 à 12.99%.

Transmission au Représentant de l'Etat  
N° 1602 le 23/01/2018  
Publication le 23/01/2018  
Notification le  
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE  
Gignac, le 23/01/2018  
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20180122-Imcl105511-DE-1-1  
Le Président de la communauté de communes  
Signé : Louis VILLARET

Le Président de la communauté de communes



République Française  
Département de l'Hérault  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 22 janvier 2018  
~~~~~

FISCALITÉ 2018  
VOTE DU TAUX DE TAXE FONCIÈRE SUR PROPRIÉTÉS NON BÂTIES.

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 22 janvier 2018 à 18h00 à la Salle du Conseil communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Etaient présents ou représentés : M. Philippe SALASC, M. Georges PIERRUGUES, Madame Roxane MARC, Monsieur Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre PECHIN, M. Jean-Pierre GABAUDAN, M. Daniel REQUIRAND, Mme Agnès CONSTANT, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, M. Jacky GALABRUN, M. Bernard GOUZIN, Mme Maria MENDES CHARLIER, M. José MARTINEZ, Monsieur René GARRO, Monsieur Yannick VERNIERES, Monsieur David CABLAT, Monsieur Marcel CHRISTOL, Monsieur Guy-Charles AGUILAR, Monsieur Henry MARTINEZ, Madame Béatrice FERNANDO, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Monsieur Jean-André AGOSTINI, Monsieur Jean-François SOTO, Monsieur Olivier SERVEL, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Monsieur Jean-Luc BESSODES, Mme Josette CUTANDA, Madame Véronique NEIL, Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Monsieur Christian VILOING, Mme Nicole MORERE, Madame Annie LEROY -M. Jean-Marie TARISSE suppléant de M. Maurice DEJEAN, Monsieur Yves KOSKAS suppléant de Monsieur Stéphane SIMON, Monsieur Pascal THEVENIAUD suppléant de Monsieur Grégory BRO, M. Sébastien LAINE suppléant de Monsieur Jean-Claude CROS

Procurations : M. René GOMEZ à Madame Béatrice FERNANDO, Madame Isabelle ALIAGA à Monsieur Jean-François SOTO, Mme Florence QUINONERO à M. Bernard GOUZIN, Madame Amélie MATEO à Monsieur Olivier SERVEL

Excusés : M. Michel SAINTPIERRE, M. Gérard CABELLO

Absents : Madame Chantal COMBACAL, M. Philippe MACHETEL

Quorum : 24	Présents : 39	Votants : 43	Pour 43 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU les articles 1636B sexies I.1b et 1639A du Code Général des Impôts,

VU l'article L.1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que conformément à l'engagement qui a été pris lors de la mise en place de la fiscalité mixte sur le territoire de la Communauté de communes, il est proposé de ne pas augmenter le taux de foncier sur propriétés non bâties pour l'année 2018 et donc de voter un taux de foncier non bâti de 16.76%, identique à celui voté en 2017 et les années précédentes,

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

**DÉCIDE**

**à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- de fixer le taux de taxe foncière sur propriétés non bâties pour 2018 à 16.76%.

Transmission au Représentant de l'Etat  
N° 1601 le 23/01/2018  
Publication le 23/01/2018  
Notification le  
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE  
Gignac, le 23/01/2018  
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20180122-lmcl105509-DE-1-1  
Le Président de la communauté de communes  
Signé : Louis VILLARET

Le Président de la communauté de communes



République Française  
Département de l'Hérault  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 22 janvier 2018  
~~~~~

**FISCALITÉ 2018**  
**VOTE DU TAUX DE TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES (TEOM).**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 22 janvier 2018 à 18h00 à la Salle du Conseil communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Etaient présents ou représentés : M. Philippe SALASC, M. Georges PIERRUGUES, Madame Roxane MARC, Monsieur Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre PECHIN, M. Jean-Pierre GABAUDAN, M. Daniel REQUIRAND, Mme Agnès CONSTANT, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, M. Jacky GALABRUN, M. Bernard GOUZIN, Mme Maria MENDES CHARLIER, M. José MARTINEZ, Monsieur René GARRO, Monsieur Yannick VERNIERES, Monsieur David CABLAT, Monsieur Marcel CHRISTOL, Monsieur Guy-Charles AGUILAR, Monsieur Henry MARTINEZ, Madame Béatrice FERNANDO, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Monsieur Jean-André AGOSTINI, Monsieur Jean-François SOTO, Monsieur Olivier SERVEL, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Monsieur Jean-Luc BESSODES, Mme Josette CUTANDA, Madame Véronique NEIL, Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Monsieur Christian VILOING, Mme Nicole MORERE, Madame Annie LEROY -M. Jean-Marie TARISSE suppléant de M. Maurice DEJEAN, M. Sébastien LAINE suppléant de Monsieur Jean-Claude CROS, Monsieur Pascal THEVENIAUD suppléant de Monsieur Grégory BRO, Monsieur Yves KOSKAS suppléant de Monsieur Stéphane SIMON

Procurations : M. René GOMEZ à Madame Béatrice FERNANDO, Madame Isabelle ALIAGA à Monsieur Jean-François SOTO, Mme Florence QUINONERO à M. Bernard GOUZIN, Madame Amélie MATEO à Monsieur Olivier SERVEL

Excusés : M. Michel SAINTPIERRE, M. Gérard CABELLO

Absents : Madame Chantal COMBACAL, M. Philippe MACHETEL

Quorum : 24	Présents : 39	Votants : 43	Pour 43 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU que conformément à l'article 1636 B undecies du code général des impôts, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre fixent librement le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) au lieu d'un produit attendu depuis l'année 2005,

VU que le vote du taux de TEOM, au titre de la première année d'institution de la taxe et des années suivantes, n'est pas soumis aux règles d'encadrement des taux des impôts directs locaux et ne fait pas l'objet d'un plafonnement,

VU la délibération du 29 décembre 2004 par laquelle la communauté de communes a voté la mise en place de la TEOM sur le territoire intercommunal au 1<sup>er</sup> janvier 2005,

VU que la Communauté de communes doit voter et notifier aux services fiscaux sa décision relative au taux de TEOM avant le 31 mars de chaque année ou avant le 30 avril en cas d'élections locales,

CONSIDERANT les prévisions 2018 pour les dépenses de fonctionnement du service Ordures Ménagères de la Communauté de communes et les investissements à réaliser,

CONSIDERANT qu'il est proposé de laisser le taux de TEOM inchangé par rapport à l'année 2017 et donc de le fixer à 17.03% pour l'année 2018,

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,**  
**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

**DÉCIDE**

**à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- de fixer le taux 2018 de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) à 17.03%.

Transmission au Représentant de l'Etat  
N° 1603 le 23/01/2018  
Publication le 23/01/2018  
Notification le  
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE  
Gignac, le 23/01/2018  
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20180122-Imc|105510-DE-1-1  
Le Président de la communauté de communes  
Signé : Louis VILLARET

Le Président de la communauté de communes



République Française  
Département de l'Hérault  
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT**

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 22 janvier 2018**  
~~~~~

**AUTORISATION DE PROGRAMME / CRÉDITS DE PAIEMENT N°1  
PLAN LOCAL HABITAT.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 22 janvier 2018 à 18h00 à la Salle du Conseil communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Etaient présents ou représentés :

M. Philippe SALASC, M. Georges PIERRUGUES, Madame Roxane MARC, Monsieur Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre PECHIN, M. Jean-Pierre GABAUDAN, M. Daniel REQUIRAND, Mme Agnès CONSTANT, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, M. Jacky GALABRUN, M. Bernard GOUZIN, Mme Maria MENDES CHARLIER, M. José MARTINEZ, Monsieur René GARRO, Monsieur Yannick VERNIERES, Monsieur David CABLAT, Monsieur Marcel CHRISTOL, Monsieur Guy-Charles AGUILAR, Monsieur Henry MARTINEZ, Madame Béatrice FERNANDO, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Monsieur Jean-André AGOSTINI, Monsieur Jean-François SOTO, Monsieur Olivier SERVEL, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Monsieur Jean-Luc BESSODES, Mme Josette CUTANDA, Madame Véronique NEIL, Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Monsieur Christian VILLOING, Mme Nicole MORERE, Madame Annie LEROY -M. Jean-Marie TARISSE suppléant de M. Maurice DEJEAN, M. Sébastien LAINE suppléant de Monsieur Jean-Claude CROS, Monsieur Yves KOSKAS suppléant de Monsieur Stéphane SIMON, Monsieur Pascal THEVENIAUD suppléant de Monsieur Grégory BRO

Procurations :

M. René GOMEZ à Madame Béatrice FERNANDO, Madame Isabelle ALIAGA à Monsieur Jean-François SOTO, Mme Florence QUINONERO à M. Bernard GOUZIN, Madame Amélie MATEO à Monsieur Olivier SERVEL

Excusés :

M. Michel SAINTPIERRE, M. Gérard CABELLO

Absents :

Madame Chantal COMBACAL, M. Philippe MACHETEL

Quorum : 24	Présents : 39	Votants : 43	Pour 43 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU les articles L.1612-1, L.2311-3 I et II, R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 1376 en date 21 novembre 2016 par laquelle le Conseil communautaire de la communauté de communes a approuvé le projet de territoire de la Vallée de l'Hérault pour la période 2016-2025,

VU la délibération n° 1514 en date du 10 juillet 2017 par laquelle le Conseil communautaire a adopté le nouveau Programme Local de l'Habitat (PLH) de la communauté de communes pour la période 2016-2021,

CONSIDERANT que la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, à travers l'adoption de son PLH, a défini diverses actions en faveur de la diversification de l'offre de logements sur le territoire, CONSIDERANT que ce projet s'inscrit dans les orientations, objectifs et principes du Projet de Territoire :

- Orientation n°2 : « s'engager en faveur d'un cadre de vie de qualité, harmonieux et équilibré »,
- Objectif stratégique n°4 : « Planifier et maîtriser le développement urbain »,
- Principe : « Durable » de la Vallée 3D.

CONSIDERANT que suite à la réalisation de son Plan Pluriannuel d'Investissement, la communauté de communes a décidé de formaliser ces investissements sous forme d'une autorisation de programme de plan,

CONSIDERANT que cette autorisation de programme est présentée dans le tableau joint avec la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants et une évaluation des ressources envisagées pour y faire face,

CONSIDERANT que chaque année, obligation est faite de faire un bilan des autorisations de programme et de crédits de paiement en cours et d'effectuer éventuellement, les modifications qui s'imposent du fait des adaptations apportées ou subies des différents programmes,

CONSIDERANT qu'il est proposé de les traiter chacune individuellement, en faisant le constat de la réalisation de l'année écoulée et en apportant les modifications qui s'imposent soit au niveau de l'échelonnement des crédits de paiement soit au niveau de l'autorisation de programme et des crédits de paiement,

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

**DÉCIDE**

**à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- de voter l'autorisation de programme n°1 d'un montant total de 4 095 763€ pour le Programme Local de l'Habitat sur la période 2016-2021, selon la décomposition suivante :

\* Aide à la réhabilitation de logements communaux (fonds de concours aux communes et bailleurs sociaux) :

o Coût total : 1 266 682€

o Financement prévu par autofinancement/emprunts

\* Programme de réhabilitation d'ilots dégradés en cœur de village « Rénovissime » (frais d'animation et fonds de concours aux propriétaires) :

o Coût total : 1 803 465€

o Financement prévu par autofinancement/emprunts

\* Révision PLH (frais d'études pour l'élaboration du nouveau PLH) :

o Coût total : 32 616€

o Financement prévu par autofinancement/emprunts

\* Aménagement d'une aire pour les gens du voyage (acquisition foncière, études et travaux) :

o Coût total : 993 000€

o Financement prévu à 30% par subventions et autofinancement/emprunts

- de voter les crédits de paiement prévisionnels présentés ci-après avec les ressources envisagées correspondant à cette autorisation de programme.

Libellé	Coût total TTC	Réalisé 2016	Réalisé 2017	CP 2018 avec RAR	CP 2019	CP 2020	CP 2021	Recettes estimées
Aides à la réhabilitation des logements communaux (opé1054)	1 266 682	40 000	57 400	521 282	216 000	216 000	216 000	0
Animations et aides Rénovissime (opé1055)	1 803 465	222 635	206 807	606 023	256 000	256 000	256 000	0
Révision du PLH (opé1069)	32 616	15 504	17 112					0
Aménagement aire des gens du voyage (opé1081)	993 000			40 000	585 000	368 000		255 919
<b>Total</b>	<b>4 095 763</b>	<b>278 139</b>	<b>281 319</b>	<b>1 167 305</b>	<b>1 057 000</b>	<b>840 000</b>	<b>472 000</b>	<b>255 919</b>

Transmission au Représentant de l'Etat  
N° 1604 le 23/01/2018  
Publication le 23/01/2018  
Notification le  
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE  
Gignac, le 23/01/2018  
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20180122-lmc1105506-DE-1-1  
Le Président de la communauté de communes  
Signé : Louis VILLARET

Le Président de la communauté de communes



~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 22 janvier 2018**  
~~~~~

**AUTORISATION DE PROGRAMME / CRÉDITS DE PAIEMENT N°2  
PROGRAMME ENFANCE/PETITE ENFANCE.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 22 janvier 2018 à 18h00 à la Salle du Conseil communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Étaient présents ou représentés : M. Philippe SALASC, M. Georges PIERRUGUES, Madame Roxane MARC, Monsieur Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre PECHIN, M. Jean-Pierre GABAUDAN, M. Daniel REQUIRAND, Mme Agnès CONSTANT, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, M. Jacky GALABRUN, M. Bernard GOUZIN, Mme Maria MENDES CHARLIER, M. José MARTINEZ, Monsieur René GARRO, Monsieur Yannick VERNIERES, Monsieur David CABLAT, Monsieur Marcel CHRISTOL, Monsieur Guy-Charles AGUILAR, Monsieur Henry MARTINEZ, Madame Béatrice FERNANDO, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Monsieur Jean-André AGOSTINI, Monsieur Jean-François SOTO, Monsieur Olivier SERVEL, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Monsieur Jean-Luc BESSODES, Mme Josette CUTANDA, Madame Véronique NEIL, Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Monsieur Christian VILOING, Mme Nicole MORERE, Madame Annie LEROY -M. Jean-Marie TARISSE suppléant de M. Maurice DEJEAN, M. Sébastien LAINE suppléant de Monsieur Jean-Claude CROS, Monsieur Yves KOSKAS suppléant de Monsieur Stéphane SIMON, Monsieur Pascal THEVENIAUD suppléant de Monsieur Grégory BRO

Procurations : M. René GOMEZ à Madame Béatrice FERNANDO, Madame Isabelle ALIAGA à Monsieur Jean-François SOTO, Mme Florence QUINONERO à M. Bernard GOUZIN, Madame Amélie MATEO à Monsieur Olivier SERVEL

Excusés : M. Michel SAINTPIERRE, M. Gérard CABELLO

Absents : Madame Chantal COMBACAL, M. Philippe MACHETEL

Quorum : 24	Présents : 39	Votants : 43	Pour 43 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU les articles L.1612-1, L.2311-3 I et II, R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, VU ensemble, la délibération en date du 31 mai 2010 et la délibération du 21 novembre 2011 relatives au transfert de la compétence Enfance/Petite Enfance à la communauté de communes, et ce suite à la mise en place de la fiscalité mixte sur son territoire au 1<sup>er</sup> janvier 2010,

VU que cette nouvelle compétence a permis de créer un Relais d'Assistants Maternelles sur le territoire de la Communauté de communes et de reprendre les cinq structures existantes liées à la petite enfance (sur les communes de Gignac, Monteyroux, Aniane, Montarnaud et Saint André de Sangonis),

CONSIDERANT que cette compétence doit permettre entre autres la création de nouveaux établissements liés à la petite enfance comme des crèches, des haltes garderie et des centres de loisirs,

CONSIDERANT que ce projet s'inscrit dans les orientations, objectifs et principes du Projet de Territoire :

- *Orientation n°3* : « s'engager en faveur de la qualité de vie quotidienne pour tous »,
- *Objectif stratégique n°7* : « renforcer l'offre d'accueil du jeune enfant »,
- *Principes* : « Durable » et « Démocratique » de la Vallée 3D.

CONSIDERANT que suite à la réalisation de son Plan Pluriannuel d'Investissement, la Communauté de communes a décidé de formaliser ces investissements sous forme d'une autorisation de programme de plan,

CONSIDERANT que cette autorisation de programme est présentée dans le tableau joint avec la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants et une évaluation des ressources envisagées pour y faire face,

CONSIDERANT que chaque année, obligation est faite de faire un bilan des autorisations de programme et de crédits de paiement en cours et d'effectuer éventuellement, les modifications qui s'imposent du fait des adaptations apportées ou subies des différents programmes,

CONSIDERANT qu'il est proposé de les traiter chacune individuellement, en faisant le constat de la réalisation de l'année écoulée et en apportant les modifications qui s'imposent soit au niveau de l'échelonnement des crédits de paiement soit au niveau de l'autorisation de programme et des crédits de paiement,

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,**  
**APRES EN AVOIR DELIBERE,**  
 Le quorum étant atteint

**DÉCIDE**

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- de voter l'autorisation de programme n°2 d'un montant total de 3 856 401€ pour le programme Enfance/Petite Enfance sur la période 2016-2021, selon la décomposition suivante :
- Réalisation de la nouvelle crèche de Montarnaud (études et travaux):
  - o Coût total : 1 876 401€
  - o Financement prévu à 45% par subventions et autofinancement/emprunts
- Extension de la crèche de Gignac (études et travaux) :
  - o Coût total : 300 000€
  - o Financement prévu à 45% par subventions et autofinancement/emprunts
- Réalisation d'une nouvelle crèche n°2 (études et travaux, lieu non défini) :
  - o Coût total : 1 680 000€
  - o Financement prévu à 45% par subventions et autofinancement/emprunts
- de voter les crédits de paiement prévisionnels présentés ci-après avec les ressources envisagées correspondant à cette autorisation de programme.

Libellé	Coût total TTC	CP 2016 réalisé	CP 2017 réalisé	CP 2018 avec RAR	CP 2019	CP 2020	CP 2021	Recettes estimées
Réalisation de la nouvelle crèche de Montarnaud (opé1073)	1 876 401	48 353	90 593	1 737 455				725 388
Extension crèche de Gignac (opé1087)	300 000		36 856	263 144				115 975
Réalisation d'une nouvelle crèche n°2	1 680 000				150 000	1 275 000	255 000	649 462
<b>Total</b>	<b>3 856 401</b>	<b>48 353</b>	<b>127 449</b>	<b>2 000 599</b>	<b>150 000</b>	<b>1 275 000</b>	<b>255 000</b>	<b>1 490 825</b>

Transmission au Représentant de l'Etat  
 N° 1605 le 23/01/2018  
 Publication le 23/01/2018  
 Notification le  
**DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE**  
 Gignac, le 23/01/2018  
 Identifiant de l'acte : 034-243400694-20180122-lmcl105512-DE-I-I  
 Le Président de la communauté de communes  
 Signé : Louis VILLARET

Le Président de la communauté de communes



République Française  
Département de l'Hérault  
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT**

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 22 janvier 2018**  
~~~~~

**AUTORISATION DE PROGRAMME / CRÉDITS DE PAIEMENT N°3  
AMÉNAGEMENT DE LA BERGERIE À ANIANE.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 22 janvier 2018 à 18h00 à la Salle du Conseil communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Etaient présents ou représentés : M. Philippe SALASC, M. Georges PIERRUGUES, Madame Roxane MARC, Monsieur Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre PECHIN, M. Jean-Pierre GABAUDAN, M. Daniel REQUIRAND, Mme Agnès CONSTANT, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, M. Jacky GALABRUN, M. Bernard GOUZIN, Mme Maria MENDES CHARLIER, M. José MARTINEZ, Monsieur René GARRO, Monsieur Yannick VERNIERES, Monsieur David CABLAT, Monsieur Marcel CHRISTOL, Monsieur Guy-Charles AGUILAR, Monsieur Henry MARTINEZ, Madame Béatrice FERNANDO, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Monsieur Jean-André AGOSTINI, Monsieur Jean-François SOTO, Monsieur Olivier SERVEL, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Monsieur Jean-Luc BESSODES, Mme Josette CUTANDA, Madame Véronique NEIL, Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Monsieur Christian VILOING, Mme Nicole MORERE, Madame Annie LEROY -M. Jean-Marie TARISSE suppléant de M. Maurice DEJEAN, M. Sébastien LAINE suppléant de Monsieur Jean-Claude CROS, Monsieur Yves KOSKAS suppléant de Monsieur Stéphane SIMON, Monsieur Pascal THEVENIAUD suppléant de Monsieur Grégory BRO

Procurations : M. René GOMEZ à Madame Béatrice FERNANDO, Madame Isabelle ALIAGA à Monsieur Jean-François SOTO, Mme Florence QUINONERO à M. Bernard GOUZIN, Madame Amélie MATEO à Monsieur Olivier SERVEL

Excusés : M. Michel SAINTPIERRE, M. Gérard CABELLO

Absents : Madame Chantal COMBACAL, M. Philippe MACHETEL

Quorum : 24	Présents : 39	Votants : 43	Pour 43 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU les articles L.1612-1, L.2311-3 I et II, R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, **CONSIDERANT** que la bergerie d'Aniane est un élément stratégique dans la valorisation des atouts du territoire avec le développement de capacités d'accueil et de réception performantes et innovantes,

**CONSIDERANT** que ce projet s'inscrit dans les orientations, objectifs et principes du Projet de Territoire :

- *Orientation n°1* : « s'engager pour une économie attractive et durable, novatrice et créatrice d'emploi »,
- *Objectif stratégique n°3* : « développer une économie touristique de qualité, équilibrée et permettant l'accueil de séjours sur plusieurs jours »,
- *Principe* : « Durable » de la Vallée 3D.

**CONSIDERANT** que suite à la réalisation de son Plan Pluriannuel d'Investissement, la Communauté de communes a décidé de formaliser ces investissements sous forme d'une autorisation de programme de plan,

**CONSIDERANT** que cette autorisation de programme est présentée dans le tableau joint avec la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants et une évaluation des ressources envisagées pour y faire face,

**CONSIDERANT** que chaque année, obligation est faite de faire un bilan des autorisations de programme et de crédits de paiement en cours et d'effectuer éventuellement, les modifications qui s'imposent du fait des adaptations apportées ou subies des différents programmes,

**CONSIDERANT** qu'il est proposé de les traiter chacune individuellement, en faisant le constat de la réalisation de l'année écoulée et en apportant les modifications qui s'imposent soit au niveau de l'échelonnement des crédits de paiement soit au niveau de l'autorisation de programme et des crédits de paiement,



**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**  
Le quorum étant atteint

**DÉCIDE**

**à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- de voter l'autorisation de programme n°3 d'un montant total de 1 112 973€ pour le projet d'aménagement de la bergerie à Aniane sur la période 2016-2021, selon la décomposition suivante :
  - Aménagement de la bergerie à Aniane (acquisition, études et travaux) :
    - o Coût total : 1 112 973€
    - o Financement prévu à 30% par subventions et autofinancement/emprunts
- de voter les crédits de paiement prévisionnels présentés ci-après avec les ressources envisagées correspondant à cette autorisation de programme.

Libellé	Coût total TTC	Réalisé 2016	Réalisé 2017	CP 2018 avec RAR	CP 2019	CP 2020	CP 2021	Recettes estimées
Aménagement de la bergerie à Aniane (opé1082)	1 112 973	411 973	108	700 892				286 839
<b>Total</b>	<b>1 112 973</b>	<b>411 973</b>	<b>108</b>	<b>700 892</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>286 839</b>

Transmission au Représentant de l'Etat  
N° 1606 le 23/01/2018  
Publication le 23/01/2018  
Notification le  
**DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE**  
Gignac, le 23/01/2018  
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20180122-lmcl105515-DE-I-I  
Le Président de la communauté de communes  
Signé : Louis VILLARET

Le Président de la communauté de communes



~~~~~  
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 22 janvier 2018  
~~~~~

**AUTORISATION DE PROGRAMME / CRÉDITS DE PAIEMENT N°4  
AMÉNAGEMENT DE L'ABBAYE D'ANIANE.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 22 janvier 2018 à 18h00 à la Salle du Conseil communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Etaient présents ou représentés : M. Philippe SALASC, M. Georges PIERRUGUES, Madame Roxane MARC, Monsieur Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre PECHIN, M. Jean-Pierre GABAUDAN, M. Daniel REQUIRAND, Mme Agnès CONSTANT, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, M. Jacky GALABRUN, M. Bernard GOUZIN, Mme Maria MENDES CHARLIER, M. José MARTINEZ, Monsieur René GARRO, Monsieur Yannick VERNIERES, Monsieur David CABLAT, Monsieur Marcel CHRISTOL, Monsieur Guy-Charles AGUILAR, Monsieur Henry MARTINEZ, Madame Béatrice FERNANDO, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Monsieur Jean-André AGOSTINI, Monsieur Jean-François SOTO, Monsieur Olivier SERVEL, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Monsieur Jean-Luc BESSODES, Mme Josette CUTANDA, Madame Véronique NEIL, Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Monsieur Christian VILOING, Mme Nicole MORERE, Madame Annie LEROY -M. Jean-Marie TARISSE suppléant de M. Maurice DEJEAN, M. Sébastien LAINE suppléant de Monsieur Jean-Claude CROS, Monsieur Yves KOSKAS suppléant de Monsieur Stéphane SIMON, Monsieur Pascal THEVENIAUD suppléant de Monsieur Grégory BRO

Procurations : M. René GOMEZ à Madame Béatrice FERNANDO, Madame Isabelle ALIAGA à Monsieur Jean-François SOTO, Mme Florence QUINONERO à M. Bernard GOUZIN, Madame Amélie MATEO à Monsieur Olivier SERVEL

Excusés : M. Michel SAINTPIERRE, M. Gérard CABELLO

Absents : Madame Chantal COMBACAL, M. Philippe MACHETEL

Quorum : 24	Présents : 39	Votants : 43	Pour 43 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU les articles L.1612-1, L.2311-3 I et II, R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, CONSIDERANT que la Communauté de communes Vallée de l'Hérault a exercé son droit de priorité dans le cadre de la vente de l'abbaye d'Aniane par l'Etat formalisé en février 2010, CONSIDERANT qu'en commun avec la commune d'Aniane, elle entendait ainsi privilégier un projet public de restauration et d'ouverture du site, en faisant appel à des partenaires privés dans un cadre contrôlé,

CONSIDERANT que ce bâtiment a fait l'objet d'une intervention de mise hors d'eau et en sécurité sur la période 2011-2015 en attendant que le projet d'aménagement se concrétise,

CONSIDERANT que ce projet s'inscrit dans les orientations, objectifs et principes du Projet de Territoire :

- Orientation n°4 « s'engager par et pour la culture : accompagner chacun dans le développement de ses valeurs humanistes »,
- Objectif stratégique n°12 « équilibrer l'implantation territoriale de l'action culturelle »,
- Principes : « Durable » et « Démocratique » de la Vallée 3D.

CONSIDERANT que suite à la réalisation de son Plan Pluriannuel d'Investissement, la Communauté de communes a décidé de formaliser ces investissements sous forme d'une autorisation de programme de plan,

CONSIDERANT que cette autorisation de programme est présentée dans le tableau ci-annexé avec la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants et une évaluation des ressources envisagées pour y faire face,

CONSIDERANT que chaque année, obligation est faite de faire un bilan des autorisations de programme et de crédits de paiement en cours et d'effectuer éventuellement, les modifications qui s'imposent du fait des adaptations apportées ou subies des différents programmes,

CONSIDERANT qu'il est proposé de les traiter chacune individuellement, en faisant le constat de la réalisation de l'année écoulée et en apportant les modifications qui s'imposent soit au niveau de l'échelonnement des crédits de paiement soit au niveau de l'autorisation de programme et des crédits de paiement,

**Le Conseil communautaire de la communauté de communes Vallée de l'Hérault,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

**DÉCIDE**

*à l'unanimité des suffrages exprimés,*

- de voter l'autorisation de programme n°4 d'un montant total de 1 967 139€ pour le projet d'aménagement de l'abbaye d'Aniane sur la période 2016-2021, selon la décomposition suivante :

- Aménagement de l'abbaye d'Aniane (études et travaux) :

o Coût total : 1 967 139€

o Financement prévu à 30% par subventions et autofinancement/emprunts

- de voter les crédits de paiement prévisionnels présentés ci-après avec les ressources envisagées correspondant à cette autorisation de programme.

Libellé	Coût total TTC	Réalisé 2016	Réalisé 2017	CP 2018 avec RAR	CP 2019	CP 2020	CP 2021	Recettes estimées
Aménagement de l'abbaye d'Aniane (opé1024)	1 967 139	56 855	37 620	572 664	400 000	400 000	500 000	506 977
Total	1 967 139	56 855	37 620	572 664	400 000	400 000	500 000	506 977

Transmission au Représentant de l'Etat

N° 1607 le 23/01/2018

Publication le 23/01/2018

Notification le

**DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE**

Gignac, le 23/01/2018

Identifiant de l'acte : 034-243400694-20180122-lmcl105518-DE-I-I

Le Président de la communauté de communes

Signé : Louis VILLARET

Le Président de la communauté de communes



République Française  
Département de l'Hérault  
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT**

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 22 janvier 2018**  
~~~~~

**AUTORISATION DE PROGRAMME / CRÉDITS DE PAIEMENT N°5  
AMÉNAGEMENT DU SECTEUR "PASSIDE" À GIGNAC.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 22 janvier 2018 à 18h00 à la Salle du Conseil communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Etaient présents ou représentés :

M. Philippe SALASC, M. Georges PIERRUGUES, Madame Roxane MARC, Monsieur Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre PECHIN, M. Jean-Pierre GABAUDAN, M. Daniel REQUIRAND, Mme Agnès CONSTANT, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, M. Jacky GALABRUN, M. Bernard GOUZIN, Mme Maria MENDES CHARLIER, M. José MARTINEZ, Monsieur René GARRO, Monsieur Yannick VERNIERES, Monsieur David CABLAT, Monsieur Marcel CHRISTOL, Monsieur Guy-Charles AGUILAR, Monsieur Henry MARTINEZ, Madame Béatrice FERNANDO, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Monsieur Jean-André AGOSTINI, Monsieur Jean-François SOTO, Monsieur Olivier SERVEL, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Monsieur Jean-Luc BESSODES, Mme Josette CUTANDA, Madame Véronique NEIL, Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Monsieur Christian VILOING, Mme Nicole MORERE, Madame Annie LÉROY -M. Jean-Marie TARISSE suppléant de M. Maurice DEJEAN, M. Sébastien LAINE suppléant de Monsieur Jean-Claude CROS, Monsieur Yves KOSKAS suppléant de Monsieur Stéphane SIMON, Monsieur Pascal THEVENIAUD suppléant de Monsieur Grégory BRO

Procurations :

M. René GOMEZ à Madame Béatrice FERNANDO, Madame Isabelle ALIAGA à Monsieur Jean-François SOTO, Mme Florence QUINONERO à M. Bernard GOUZIN, Madame Amélie MATEO à Monsieur Olivier SERVEL

Excusés :

M. Michel SAINTPIERRE, M. Gérard CABELLO

Absents :

Madame Chantal COMBACAL, M. Philippe MACHETEL

Quorum : 24	Présents : 39	Votants : 43	Pour 43 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU les articles L.1612-1, L.2311-3 I et II, R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que ce projet s'inscrit dans les orientations, objectifs et principes suivants du Projet de Territoire :

- *Orientation n°1 : « S'engager pour une économie attractive et durable, novatrice et créatrice d'emploi »,*
- *Objectif stratégique n°2 : « Construire un écosystème local favorable au développement économique et à l'emploi »,*
- *Principes : « Durable », « Démocratique » et « Digitale » de la Vallée 3D.*

CONSIDERANT que suite à la réalisation de son Plan Pluriannuel d'Investissement, la Communauté de communes a décidé de formaliser ces investissements sous forme d'une autorisation de programme de plan,

CONSIDERANT que cette autorisation de programme est présentée dans le tableau joint avec la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants et une évaluation des ressources envisagées pour y faire face,

CONSIDERANT que chaque année, obligation est faite de faire un bilan des autorisations de programme et de crédits de paiement en cours et d'effectuer éventuellement, les modifications qui s'imposent du fait des adaptations apportées ou subies des différents programmes,

CONSIDERANT qu'il est proposé de les traiter chacune individuellement, en faisant le constat de la réalisation de l'année écoulée et en apportant les modifications qui s'imposent soit au niveau de l'échelonnement des crédits de paiement soit au niveau de l'autorisation de programme et des crédits de paiement,

**Le Conseil communautaire de la communauté de communes Vallée de l'Hérault,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

## DÉCIDE

### à l'unanimité des suffrages exprimés,

- de voter l'autorisation de programme n°5 d'un montant total de 7 260 000€ pour le projet d'aménagement du secteur Passide à Gignac sur la période 2016-2021, selon la décomposition suivante :

- Aménagement du secteur Passide à Gignac (acquisition foncière, études et travaux de viabilisation) :  
o Coût total : 5 460 000€

o Financement prévu par subventions (hors acquisition foncier) et autofinancement/emprunts ainsi que vente des terrains de la partie commercialisée

- Aménagement du parvis expo (acquisition foncière, études et travaux) :

o Coût total : 1 800 000€

o Financement prévu par subventions et autofinancement/emprunts

- de voter les crédits de paiement prévisionnels présentés ci-après avec les ressources envisagées correspondant à cette autorisation de programme.

Libellé	Coût total TTC	Réalisé 2016	Réalisé 2017	CP 2018 avec RAR	CP 2019	CP 2020	CP 2021	Recettes estimées
Aménagement secteur Passide (opé1084)	5 460 000			1 090 000		2 062 000	2 308 000	2 667 362
Parvis expo Passide (opé1084)	1 800 000					900 000	900 000	88 141
Total	7 260 000			1 090 000	0	2 962 000	3 208 000	2 755 503

Transmission au Représentant de l'Etat

N° 1608 le 23/01/2018

Publication le 23/01/2018

Notification le

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE

Gignac, le 23/01/2018

Identifiant de l'acte : 034-243400694-20180122-lmc1105517-DE-I-I

Le Président de la communauté de communes

Signé : Louis VILLARET

Le Président de la communauté de communes



Louis VILLARET

République Française  
Département de l'Hérault  
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT**

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 22 janvier 2018**  
~~~~~

**AUTORISATION DE PROGRAMME / CRÉDITS DE PAIEMENT N°6  
PROGRAMME D'INVESTISSEMENT DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET AGRICULTURE.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 22 janvier 2018 à 18h00 à la Salle du Conseil communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Étaient présents ou représentés : M. Philippe SALASC, M. Georges PIERRUGUES, Madame Roxane MARC, Monsieur Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre PECHIN, M. Jean-Pierre GABAUDAN, M. Daniel REQUIRAND, Mme Agnès CONSTANT, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, M. Jacky GALABRUN, M. Bernard GOUZIN, Mme Maria MENDES CHARLIER, M. José MARTINEZ, Monsieur René GARRO, Monsieur Yannick VERNIERES, Monsieur David CABLAT, Monsieur Marcel CHRISTOL, Monsieur Guy-Charles AGUILAR, Monsieur Henry MARTINEZ, Madame Béatrice FERNANDO, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Monsieur Jean-André AGOSTINI, Monsieur Jean-François SOTO, Monsieur Olivier SERVEL, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Monsieur Jean-Luc BESSODES, Mme Josette CUTANDA, Madame Véronique NEIL, Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Monsieur Christian VILOING, Mme Nicole MORERE, Madame Annie LEROY -M. Jean-Marie TARISSÉ suppléant de M. Maurice DEJEAN, M. Sébastien LAINE suppléant de Monsieur Jean-Claude CROS, Monsieur Yves KOSKAS suppléant de Monsieur Stéphane SIMON, Monsieur Pascal THEVENIAUD suppléant de Monsieur Grégory BRO

Procurations : M. René GOMEZ à Madame Béatrice FERNANDO, Madame Isabelle ALIAGA à Monsieur Jean-François SOTO, Mme Florence QUINONERO à M. Bernard GOUZIN, Madame Amélie MATEO à Monsieur Olivier SERVEL

Excusés : M. Michel SAINTPIERRE, M. Gérard CABELLO

Absents : Madame Chantal COMBACAL, M. Philippe MACHETEL

Quorum : 24	Présents : 39	Votants : 43	Pour 43 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU les articles L.1612-1, L.2311-3 I et II, R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, **CONSIDERANT** que ce projet s'inscrit dans les orientations, objectifs et principes suivants du Projet de Territoire :

- *Orientation n° 1* : « S'engager pour une économie attractive et durable, novatrice et créatrice d'emploi »,
- *Objectif stratégique n° 1* : « Développer une agriculture durable, de qualité, à haute valeur paysagère et environnementale viable »,
- *Principe* : « Durable » de la Vallée 3D.

**CONSIDERANT** que suite à la réalisation de son Plan Pluriannuel d'Investissement, la Communauté de communes a décidé de formaliser ces investissements sous forme d'une autorisation de programme de plan,

**CONSIDERANT** que cette autorisation de programme est présentée dans le tableau joint avec la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants et une évaluation des ressources envisagées pour y faire face,

**CONSIDERANT** que chaque année, obligation est faite de faire un bilan des autorisations de programme et de crédits de paiement en cours et d'effectuer éventuellement, les modifications qui s'imposent du fait des adaptations apportées ou subies des différents programmes,

**CONSIDERANT** qu'il est proposé de les traiter chacune individuellement, en faisant le constat de la réalisation de l'année écoulée et en apportant les modifications qui s'imposent soit au niveau de l'échelonnement des crédits de paiement soit au niveau de l'autorisation de programme et des crédits de paiement,

**Le Conseil communautaire de la communauté de communes Vallée de l'Hérault,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

## DÉCIDE

### à l'unanimité des suffrages exprimés,

- de voter l'autorisation de programme n°6 d'un montant total de 2 150 000€ pour le programme d'investissement développement économique et agriculture sur la période 2016-2021, selon la décomposition suivante :

- Réserves foncières (acquisition foncière) :

o Coût total : 960 000€

o Financement prévu par autofinancement/emprunts

- Etude foncière agricole et potentiel gravières (études) :

o Coût total : 40 000€

o Financement prévu à 30% par subventions et autofinancement/emprunts

- Aides à l'investissement pour le développement économique et l'agriculture (fonds de concours) :

o Coût total : 1 150 000€

o Financement prévu par autofinancement/emprunts

- de voter les crédits de paiement prévisionnels présentés ci-après avec les ressources envisagées correspondant à cette autorisation de programme.

Libellé	Coût total TTC	Réalisé 2016	Réalisé 2017	CP 2018 avec RAR	CP 2019	CP 2020	CP 2021	Recettes estimées
Réserves foncières (art.2111 DE)	960 000			360 000	200 000	200 000	200 000	0
Etude foncière agricole et potentiel gravières (art.2031 DE)	40 000			40 000				10 309
Aides à l'investissement Dév.Eco et Agriculture (chap.204 DE)	1 150 000			400 000	250 000	250 000	250 000	0
Total	2 150 000	0		800 000	450 000	450 000	450 000	10 309

Transmission au Représentant de l'Etat  
N° 1609 le 23/01/2018  
Publication le 23/01/2018  
Notification le  
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE  
Gignac, le 23/01/2018  
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20180122-Imcl105519-DE-I-I  
Le Président de la communauté de communes  
Signé : Louis VILLARET

Le Président de la communauté de communes



~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 22 janvier 2018**  
~~~~~

**AUTORISATION DE PROGRAMME / CRÉDITS DE PAIEMENT N°7  
ACTIVITÉS DE PLEINE NATURE.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 22 janvier 2018 à 18h00 à la Salle du Conseil communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Etaient présents ou représentés : M. Philippe SALASC, M. Georges PIERRUGUES, Madame Roxane MARC, Monsieur Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre PECHIN, M. Jean-Pierre GABAUDAN, M. Daniel REQUIRAND, Mme Agnès CONSTANT, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, M. Jacky GALABRUN, M. Bernard GOUZIN, Mme Maria MENDES CHARLIER, M. José MARTINEZ, Monsieur René GARRO, Monsieur Yannick VERNIERES, Monsieur David CABLAT, Monsieur Marcel CHRISTOL, Monsieur Guy-Charles AGUILAR, Monsieur Henry MARTINEZ, Madame Béatrice FERNANDO, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Monsieur Jean-André AGOSTINI, Monsieur Jean-François SOTO, Monsieur Olivier SERVEL, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Monsieur Jean-Luc BESSODES, Mme Josette CUTANDA, Madame Véronique NEIL, Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Monsieur Christian VILOING, Mme Nicole MORERE, Madame Annie LEROY -M. Jean-Marie TARISSE suppléant de M. Maurice DEJEAN, M. Sébastien LAINE suppléant de Monsieur Jean-Claude CROS, Monsieur Yves KOSKAS suppléant de Monsieur Stéphane SIMON, Monsieur Pascal THEVENIAUD suppléant de Monsieur Grégory BRO

Procurations : M. René GOMEZ à Madame Béatrice FERNANDO, Madame Isabelle ALIAGA à Monsieur Jean-François SOTO, Mme Florence QUINONERO à M. Bernard GOUZIN, Madame Amélie MATEO à Monsieur Olivier SERVEL

Excusés : M. Michel SAINTPIERRE, M. Gérard CABELLO

Absents : Madame Chantal COMBACAL, M. Philippe MACHETEL

Quorum : 24	Présents : 39	Votants : 43	Pour 43 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU les articles L.1612-1, L.2311-3 I et II, R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, **CONSIDERANT** que ce projet s'inscrit dans les orientations, objectifs et principes suivants du Projet de Territoire :

- *Orientation n°1 : « S'engager pour une économie attractive et durable, novatrice et créatrice d'emploi »,*
- *Objectif stratégique n°3 : « Développer une économie touristique de qualité, équilibrée et permettant l'accueil de séjours sur plusieurs jours »,*
- *Principes : « Durable » et « Digitale » de la Vallée 3D.*

**CONSIDERANT** que suite à la réalisation de son Plan Pluriannuel d'Investissement, la Communauté de communes a décidé de formaliser ces investissements sous forme d'une autorisation de programme de plan,

**CONSIDERANT** que cette autorisation de programme est présentée dans le tableau joint avec la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants et une évaluation des ressources envisagées pour y faire face,

**CONSIDERANT** que chaque année, obligation est faite de faire un bilan des autorisations de programme et de crédits de paiement en cours et d'effectuer éventuellement, les modifications qui s'imposent du fait des adaptations apportées ou subies des différents programmes,

**CONSIDERANT** qu'il est proposé de les traiter chacune individuellement, en faisant le constat de la réalisation de l'année écoulée et en apportant les modifications qui s'imposent soit au niveau de l'échelonnement des crédits de paiement soit au niveau de l'autorisation de programme et des crédits de paiement,

**Le Conseil communautaire de la communauté de communes Vallée de l'Hérault,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint



## DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- de voter l'autorisation de programme n°7 d'un montant total de 861 691€ pour les activités de pleine nature sur la période 2016-2021, selon la décomposition suivante :

- Aménagement espaces VTT et de petite randonnée (aménagement, signalétique, équipements) :

o Coût total : 246 691€

o Financement prévu à 30% par subventions et autofinancement/emprunts

- Activités nautiques (aménagement, signalétique, équipements) :

o Coût total : 45 000€

o Financement prévu à 30% par subventions et autofinancement/emprunts

- Aménagement du Mont Saint Baudille (aménagement, signalétique, équipements) :

o Coût total : 40 000€

o Financement prévu à 30% par subventions et autofinancement/emprunts

- Mas de Terrus (gîtes équestres) (aménagement, signalétique, équipements) :

o Coût total : 530 000€

o Financement prévu par autofinancement/emprunts

- de voter les crédits de paiement prévisionnels présentés ci-après avec les ressources envisagées correspondant à cette autorisation de programme.

Libellé	Coût total TTC	Réalisé 2016	Réalisé 2017	CP 2018 avec RAR	CP 2019	CP 2020	CP 2021	Recettes estimées
Aménagements espaces de VTT et de petite randonnée (opé1050)	246 691	19 626	39 856	67 209	40 000	40 000	40 000	63 578
Activités nautiques (opé1085)	45 000		1 269	43 731				11 598
Aménagement du Mont St Baudille (2312 ENV)	40 000			40 000				10 309
Mas de Terrus (gîtes équestres) (opé1064)	530 000			330 000	200 000			0
<b>Total</b>	<b>861 691</b>	<b>19 626</b>	<b>41 125</b>	<b>480 940</b>	<b>240 000</b>	<b>40 000</b>	<b>40 000</b>	<b>85 484</b>

Transmission au Représentant de l'Etat  
 N° 1610 le 23/01/2018  
 Publication le 23/01/2018  
 Notification le  
**DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE**  
 Gignac, le 23/01/2018  
 Identifiant de l'acte : 034-243400694-20180122-lmcl105521-DE-I-I  
 Le Président de la communauté de communes  
 Signé : Louis VILLARET

Le Président de la communauté de communes



République Française  
Département de l'Hérault  
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT**

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 22 janvier 2018**  
~~~~~

**AUTORISATION DE PROGRAMME / CRÉDITS DE PAIEMENT N°8  
RÉSEAU DE LECTURE PUBLIQUE.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 22 janvier 2018 à 18h00 à la Salle du Conseil communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Etaient présents ou représentés : M. Philippe SALASC, M. Georges PIERRUGUES, Madame Roxane MARC, Monsieur Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre PECHIN, M. Jean-Pierre GABAUDAN, M. Daniel REQUIRAND, Mme Agnès CONSTANT, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, M. Jacky GALABRUN, M. Bernard GOUZIN, Mme Maria MENDES CHARLIER, M. José MARTINEZ, Monsieur René GARRO, Monsieur Yannick VERNIERES, Monsieur David CABLAT, Monsieur Marcel CHRISTOL, Monsieur Guy-Charles AGUILAR, Monsieur Henry MARTINEZ, Madame Béatrice FERNANDO, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Monsieur Jean-André AGOSTINI, Monsieur Jean-François SOTO, Monsieur Olivier SERVEL, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Monsieur Jean-Luc BESSODES, Mme Josette CUTANDA, Madame Véronique NEIL, Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Monsieur Christian VILOING, Mme Nicole MORERE, Madame Annie LEROY -M. Jean-Marie TARISSE suppléant de M. Maurice DEJEAN, M. Sébastien LAINE suppléant de Monsieur Jean-Claude CROS, Monsieur Yves KOSKAS suppléant de Monsieur Stéphane SIMON, Monsieur Pascal THEVENIAUD suppléant de Monsieur Grégory BRO

Procurations : M. René GOMEZ à Madame Béatrice FERNANDO, Madame Isabelle ALIAGA à Monsieur Jean-François SOTO, Mme Florence QUINONERO à M. Bernard GOUZIN, Madame Amélie MATEO à Monsieur Olivier SERVEL

Excusés : M. Michel SAINTPIERRE, M. Gérard CABELLO

Absents : Madame Chantal COMBACAL, M. Philippe MACHETEL

Quorum : 24	Présents : 39	Votants : 43	Pour 43 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU les articles L.1612-1, L.2311-3 I et II, R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, **CONSIDERANT** que ce projet s'inscrit dans les orientations, objectifs et principes suivants du Projet de Territoire :

- *Orientation n°4 : « S'engager par et pour la culture : accompagner chacun dans le développement de ses valeurs humanistes »,*
- *Objectif stratégique 14 : « Expérimenter, innover, créer un développement artistique et culturel ancré dans le XXème siècle »,*
- *Principes : « Durable », « Démocratique » et « Digitale » de la Vallée 3D.*

**CONSIDERANT** que suite à la réalisation de son Plan Pluriannuel d'Investissement, la Communauté de communes a décidé de formaliser ces investissements sous forme d'une autorisation de programme de plan,

**CONSIDERANT** que cette autorisation de programme est présentée dans le tableau joint avec la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants et une évaluation des ressources envisagées pour y faire face,

**CONSIDERANT** que chaque année, obligation est faite de faire un bilan des autorisations de programme et de crédits de paiement en cours et d'effectuer éventuellement, les modifications qui s'imposent du fait des adaptations apportées ou subies des différents programmes,

**CONSIDERANT** qu'il est proposé de les traiter chacune individuellement, en faisant le constat de la réalisation de l'année écoulée et en apportant les modifications qui s'imposent soit au niveau de l'échelonnement des crédits de paiement soit au niveau de l'autorisation de programme et des crédits de paiement,

**Le Conseil communautaire de la communauté de communes Vallée de l'Hérault,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

## DÉCIDE

### à l'unanimité des suffrages exprimés,

- de voter l'autorisation de programme n°8 d'un montant total de 250 000€ pour le réseau de lecture publique sur la période 2016-2021, selon la décomposition suivante :
- Aides aux bibliothèques et médiathèques du territoire de la communauté de communes (fonds de concours pour l'aménagement des locaux, l'acquisition d'équipements, ...) :
  - o Coût total : 250 000€
  - o Financement prévu par autofinancement/emprunts
  
- de voter les crédits de paiement prévisionnels présentés ci-après avec les ressources envisagées correspondant à cette autorisation de programme.

Libellé	Coût total TTC	Réalisé 2016	Réalisé 2017	CP 2018 avec RAR	CP 2019	CP 2020	CP 2021	Recettes estimées
Aides aux bibliothèques du territoire (art.204...)	250 000			100 000	50 000	50 000	50 000	0
Total	250 000			100 000	50 000	50 000	50 000	0

Transmission au Représentant de l'Etat  
N° 1611 le 23/01/2018  
Publication le 23/01/2018  
Notification le  
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE  
Gignac, le 23/01/2018  
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20180122-lmc|105524-DE-1-1  
Le Président de la communauté de communes  
Signé : Louis VILLARET

Le Président de la communauté de communes



~~~~~  
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 22 janvier 2018  
~~~~~

**AUTORISATION DE PROGRAMME / CRÉDITS DE PAIEMENT N° 9  
DÉVELOPPEMENT NUMÉRIQUE DU TERRITOIRE.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 22 janvier 2018 à 18h00 à la Salle du Conseil communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Étaient présents ou représentés : M. Philippe SALASC, M. Georges PIERRUGUES, Madame Roxane MARC, Monsieur Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre PECHIN, M. Jean-Pierre GABAUDAN, M. Daniel REQUIRAND, Mme Agnès CONSTANT, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, M. Jacky GALABRUN, M. Bernard GOUZIN, Mme Maria MENDES CHARLIER, M. José MARTINEZ, Monsieur René GARRO, Monsieur Yannick VERNIERES, Monsieur David CABLAT, Monsieur Marcel CHRISTOL, Monsieur Guy-Charles AGUILAR, Monsieur Henry MARTINEZ, Madame Béatrice FERNANDO, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Monsieur Jean-André AGOSTINI, Monsieur Jean-François SOTO, Monsieur Olivier SERVEL, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Monsieur Jean-Luc BESSODES, Mme Josette CUTANDA, Madame Véronique NEIL, Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Monsieur Christian VILOING, Mme Nicole MORERE, Madame Annie LEROY -M. Jean-Marie TARISSE suppléant de M. Maurice DEJEAN, M. Sébastien LAINE suppléant de Monsieur Jean-Claude CROS, Monsieur Yves KOSKAS suppléant de Monsieur Stéphane SIMON, Monsieur Pascal THEVENIAUD suppléant de Monsieur Grégory BRO

Procurations : M. René GOMEZ à Madame Béatrice FERNANDO, Madame Isabelle ALIAGA à Monsieur Jean-François SOTO, Mme Florence QUINONERO à M. Bernard GOUZIN, Madame Amélie MATEO à Monsieur Olivier SERVEL

Excusés : M. Michel SAINTPIERRE, M. Gérard CABELLO

Absents : Madame Chantal COMBACAL, M. Philippe MACHETEL

Quorum : 24	Présents : 39	Votants : 43	Pour 43 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU les articles L.1612-1, L.2311-3 I et II, R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que ce projet s'inscrit dans les orientations, objectifs et principes suivants du Projet de Territoire :

- Orientation n° 1 : « S'engager pour une économie attractive et durable, novatrice et créatrice d'emploi »,
- Objectif stratégique n°2 : « Construire un écosystème local favorable au développement économique et à l'emploi »,
- Principe : « Digitale » de la Vallée 3D.

CONSIDERANT que suite à la réalisation de son Plan Pluriannuel d'Investissement, la Communauté de communes a décidé de formaliser ces investissements sous forme d'une autorisation de programme de plan,

CONSIDERANT que cette autorisation de programme est présentée dans le tableau joint avec la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants et une évaluation des ressources envisagées pour y faire face,

CONSIDERANT que chaque année, obligation est faite de faire un bilan des autorisations de programme et de crédits de paiement en cours et d'effectuer éventuellement, les modifications qui s'imposent du fait des adaptations apportées ou subies des différents programmes,

CONSIDERANT qu'il est proposé de les traiter chacune individuellement, en faisant le constat de la réalisation de l'année écoulée et en apportant les modifications qui s'imposent soit au niveau de l'échelonnement des crédits de paiement soit au niveau de l'autorisation de programme et des crédits de paiement,

**Le Conseil communautaire de la communauté de communes Vallée de l'Hérault,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

## DÉCIDE

### à l'unanimité des suffrages exprimés,

- de voter l'autorisation de programme n°9 d'un montant total de 750 000 € pour le développement numérique du territoire intercommunal pour la période 2016-2021, selon la décomposition suivante :
  - Equipement numérique du territoire intercommunal (fonds de concours, acquisitions, aménagements...) :
  - o Coût total : 750 000€
  - o Financement prévu par autofinancement/emprunts
  
- de voter les crédits de paiement prévisionnels présentés ci-après avec les ressources envisagées correspondant à cette autorisation de programme.

Libellé	Coût total TTC	Réalisé 2016	Réalisé 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	Recettes estimées
Equipements numériques dans les communes (opé1075)	750 000			51 660	593 340	105 000		0
Total	750 000			51 660	593 340	105 000	0	0

Transmission au Représentant de l'Etat

N° 1612 le 23/01/2018

Publication le 23/01/2018

Notification le

**DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE**

Gignac, le 23/01/2018

Identifiant de l'acte : 034-243400694-20180122-lmc|105526-DE-I-I

Le Président de la communauté de communes

Signé : Louis VILLARET

Le Président de la communauté de communes



République Française  
Département de l'Hérault  
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT**

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 22 janvier 2018**  
~~~~~

**AUTORISATION DE PROGRAMME / CRÉDITS DE PAIEMENT N°10  
ENTRETIEN DU PATRIMOINE COMMUNAUTAIRE.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 22 janvier 2018 à 18h00 à la Salle du Conseil communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Etaient présents ou représentés :

M. Philippe SALASC, M. Georges PIERRUGUES, Madame Roxane MARC, Monsieur Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre PECHIN, M. Jean-Pierre GABAUDAN, M. Daniel REQUIRAND, Mme Agnès CONSTANT, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, M. Jacky GALABRUN, M. Bernard GOUZIN, Mme Maria MENDES CHARLIER, M. José MARTINEZ, Monsieur René GARRO, Monsieur Yannick VERNIERES, Monsieur David CABLAT, Monsieur Marcel CHRISTOL, Monsieur Guy-Charles AGUILAR, Monsieur Henry MARTINEZ, Madame Béatrice FERNANDO, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Monsieur Jean-André AGOSTINI, Monsieur Jean-François SOTO, Monsieur Olivier SERVEL, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Monsieur Jean-Luc BESSODES, Mme Josette CUTANDA, Madame Véronique NEIL, Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Monsieur Christian VILOING, Mme Nicole MORERE, Madame Annie LEROY -M. Jean-Marie TARISSE suppléant de M. Maurice DEJEAN, M. Sébastien LAINE suppléant de Monsieur Jean-Claude CROS, Monsieur Yves KOSKAS suppléant de Monsieur Stéphane SIMON, Monsieur Pascal THEVENIAUD suppléant de Monsieur Grégory BRO

Procurations :

M. René GOMEZ à Madame Béatrice FERNANDO, Madame Isabelle ALIAGA à Monsieur Jean-François SOTO, Mme Florence QUINONERO à M. Bernard GOUZIN, Madame Amélie MATEO à Monsieur Olivier SERVEL

Excusés :

M. Michel SAINTPIERRE, M. Gérard CABELLO

Absents :

Madame Chantal COMBACAL, M. Philippe MACHETEL

Quorum : 24	Présents : 39	Votants : 43	Pour 43 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU les articles L.1612-1, L.2311-3 I et II, R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que la Communauté de communes a besoin de se doter de moyens transversaux afin de mener ses politiques publiques, notamment en renouvelant et en entretenant régulièrement ses équipements,

CONSIDERANT que suite à la réalisation de son Plan Pluriannuel d'Investissement, la Communauté de communes a décidé de formaliser ces investissements sous forme d'une autorisation de programme de plan,

CONSIDERANT que cette autorisation de programme est présentée dans le tableau joint avec la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants et une évaluation des ressources envisagées pour y faire face,

CONSIDERANT que chaque année, obligation est faite de faire un bilan des autorisations de programme et de crédits de paiement en cours et d'effectuer éventuellement, les modifications qui s'imposent du fait des adaptations apportées ou subies des différents programmes,

CONSIDERANT qu'il est proposé de les traiter chacune individuellement, en faisant le constat de la réalisation de l'année écoulée et en apportant les modifications qui s'imposent soit au niveau de l'échelonnement des crédits de paiement soit au niveau de l'autorisation de programme et des crédits de paiement,

**Le Conseil communautaire de la communauté de communes Vallée de l'Hérault,**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

**DÉCIDE**

**à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- de voter l'autorisation de programme n°10 d'un montant total de 4 495 317€ pour l'entretien du patrimoine communautaire pour la période 2016-2021, selon la décomposition suivante :

- Achat de véhicules pour le service Ordures Ménagères :

o Coût total : 1 543 964€

o Financement prévu par autofinancement/emprunts

- Achat de containers et d'équipement pour le service Ordures Ménagères :

o Coût total : 404 228€

o Financement prévu par autofinancement/emprunts

- Achat de véhicules pour les services de la communauté de communes hors SOM :

o Coût total : 161 416€

o Financement prévu par autofinancement/emprunts

- Entretien des bâtiments communautaires (travaux, équipements):

o Coût total : 658 360€

o Financement prévu par autofinancement/emprunts

- Entretien Pont du Diable et Grand Site Gorges de l'Hérault :

o Coût total : 499 153€

o Financement prévu par autofinancement/emprunts

- Equipements et logiciels informatiques :

o Coût total : 1 228 196€

o Financement prévu par autofinancement/emprunts

- de voter les crédits de paiement prévisionnels présentés ci-après avec les ressources envisagées correspondant à cette autorisation de programme.

Libellé	Coût total TTC	Réalisé 2016	Réalisé 2017	CP 2018 avec RAR	CP 2019	CP 2020	CP 2021	Recettes estimées
Achat de véhicules pour le SOM (art.2182)	1 543 964	83 964	16 251	543 749	300 000	300 000	300 000	0
Achat de containers et équipements OM (art.2051/2188)	404 228	50 690	66 318	107 220	60 000	60 000	60 000	0
Achat de véhicules pour les services (art.2182)	161 416	11 416	23 913	36 087	30 000	30 000	30 000	0
Entretien des bâtiments communautaires (art.2031/2184/2313)	658 360	123 360	47 262	163 738	108 000	108 000	108 000	0
Entretien Grand Site de France-Pont du Diable (art.2031/2111/2188/2312)	499 153	75 195	18 869	255 089	50 000	50 000	50 000	0
Equipements et logiciels informatiques (art.2051/2183)	1 228 196	134 427	147 625	446 144	150 000	175 000	175 000	0
<b>Total</b>	<b>4 495 317</b>	<b>479 052</b>	<b>320 238</b>	<b>1 552 027</b>	<b>698 000</b>	<b>723 000</b>	<b>723 000</b>	<b>0</b>

Transmission au Représentant de l'Etat  
N° 1613 le 23/01/2018  
Publication le 23/01/2018  
Notification le  
**DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE**  
Gignac, le 23/01/2018  
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20180122-ImcI105528-DE-I-I  
Le Président de la communauté de communes  
Signé : Louis VILLARET

Le Président de la communauté de communes

